

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°74-2022-081

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2022

### Sommaire

74_CH_Hôpitaux du Léman / Hôpitaux du Léman	
74-2022-03-09-00009 - Décision 2022 - 1 - Convention de coopération CHU	
RABAT (2 pages)	Page 5
74-2022-04-01-00004 - DELEGATION SIGNATURE (2 pages)	Page 8
74-2022-04-01-00005 - DELEGATION SIGNATURE (3 pages)	Page 11
74-2022-01-05-00005 - Délégation signature - Mme ROBARDET (1 page)	Page 15
74_DDPP_Direction départementale de la protection de la population de	
Haute-Savoie / Service santé protection animale et environnement	
74-2022-03-23-00007 - Arrêté N° DDPP/SPAE/2022-01074 attribuant	
l'habilitation sanitaire à Madame Ophélie FAUCHIER (2 pages)	Page 17
74-2022-03-23-00008 - Arrêté n° DDPP/SPAE/2022-01075 attribuant	
l'habilitation sanitaire à Madame Pascale DUSSAUD (2 pages)	Page 20
74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie /	
74_DDT_Service_Economie_Agricole	
74-2022-04-01-00003 - Arrêté n° DDT-2022-0521 autorisant M. Arnaud	
PERON à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de	
son troupeau contre la prédation par le loup (Canis lupus) sur la commune	
de TALLOIRES-MONTMIN (4 pages)	Page 23
74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie /	
Direction départementale des territoires de Haute-Savoie-STEM	
74-2022-04-01-00002 - Arrêté n° DDT-2022-0437??d'autorisation de	
circulation d'un petit train routier touristique ?? sur les communes	
d'Évian-les-Bains et de Neuvecelle pour la saison été 2022?? (19 pages)	Page 28
74-2022-03-30-00003 - Arrêté n° DDT-2022-0504??portant réglementation	
de la circulation sur l'autoroute A 40, sur la commune de Viry, afin réaliser	
les travaux de reprise des enrobés de la plateforme du péage de Viry. (4	
pages)	Page 48
74-2022-04-01-00001 - Arrêté n°DDT-2022-0520 ?? portant réglementation	
de la circulation sur l'autoroute A41N, sur la commune d'Annecy, afin de	
réaliser des travaux de remise à niveau des écrans acoustiques??sur laxe	
Annecy-Chambéry (4 pages)	Page 53
74-2022-03-24-00009 - Arrêté préfectoral n° DDT-2022-0478 portant	
modification d agrément pour l exploitation d un établissement chargé	
d animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière	
« ACTI-ROUTE », Monsieur Joël POLTEAU (2 pages)	Page 58
74-2022-03-28-00003 - Arrêté préfectoral n° DDT-2022-0489 portant	
modification d agrément pour l exploitation d un établissement chargé	
d animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière « AUTOMOBILE	
CLUB DU MONT BLANC », Monsieur Pierre HERISSON (2 pages)	Page 61

74-2022-03-28-00002 - Arrêté préfectoral n° DDT-2022-0490 portant	
modification d agrément pour l exploitation d un établissement chargé	
d animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière « LEGON	
FORMATION », Monsieur Patrick MIROUSE (2 pages)	Page 64
74_Pôle administratif des installations classées /	
74-2022-03-30-00001 - APPAIC n°2022-0024 - Modification composition	
CODERST (7 pages)	Page 67
74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie / Cabinet	
74-2022-03-29-00002 - Arrêté : CAB-BRCE-2022-016 adressant trois	
médailles d'Argent 1ère classe pour actes de courage et de dévouement :	
intervention du 4 décembre 2021 (2 pages)	Page 75
74-2022-03-29-00004 - Arrêté : CAB-BRCE-2022-019 attribuant trois	
médailles de Bronze pour actes de courage et de dévouement. Interventio	n
du 4 décembre 2021 (2 pages)	Page 78
74-2022-03-29-00005 - Arrêté : CAB-BRCE-2022-1020 adressant quatre	
diplômes portant mention honorable pour actes de courage et de	
dévouement. Intervention du 14 octobre 2021 (2 pages)	Page 81
74-2022-03-29-00003 - Arrêté : CAB-BRCE-20226017 adressant deux	
médailles de Bronze pour actes de courage et de dévouement :	
intervention du 5 décembre 2021 (2 pages)	Page 84
74-2022-03-29-00006 - Arrêté : CAB-BRCE-20226018 attribuant trois	
médailles de Bronze pour actes de courage et de dévouement. Interventio	n
du 5 décembre 2021 (2 pages)	Page 87
74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie / Direction de la citoyenneté et de	
l'immigration	
74-2022-03-30-00005 - arreté n°PREF-DCI-BCAR-2022-0185 du 30 mars 202	2
prorogeant l'agrément du gardien et des installations de fourrière	
automobile de la fourrière municipale d'Annemasse (2 pages)	Page 90
74-2022-03-30-00006 - arrete n°PREF-DCI-BCAR-2022-0186 du 30 mars 202	2
prorogeant l'agrément du gardien et des installations de fourrière	
automobile Garage 2 S Dépannage Saint-Paul en Chablais (2 pages)	Page 93
74-2022-03-30-00007 - arreté n°PREF-DCI-BCAR-2022-0187 du 30 mars 202	2
prorogeant l'agrément du gardien et des installations de fourrière	
automobile, Garage Gaud à Douvaine (2 pages)	Page 96
74-2022-03-30-00008 - arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2022-0188 du 30 mars 202	2
prorogeant l'agrément du gardien et des installations de fourrière	D 00
automobile, Mont-Blanc Dépannage à Vétraz-Monthoux (2 pages)	Page 99
74-2022-03-30-00009 - Arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2022-0189 prorogeant	
l'agrément du gardien et des installations de fourrière automobile de la	Do 100
SARL Bonneville-Dépannage à Saint-Pierre en Faucigny (2 pages)	Page 102

,	74-2022-03-30-00010 - Arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2022-0190 du 30 mars 2022	
Ī	prorogeant l'agrément du gardien et des installations de fourrière	
á	automobile de la SARL Perrollaz, Garage de Balme à Magland (2 pages)	Page 105
-	74-2022-03-30-00011 - Arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2022-0191 prorogeant	
	l'agrément du gardien et des installations de la fourrière municipale de	
1	Megève (2 pages)	Page 108
7	74-2022-03-30-00012 - Arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2022-0192 du 30 mars 2022	
Ī	prorogeant l'agrément du gardien et des installations de la fourrière de la	
(	SARL Dépan'Auto 74 à Nangy (2 pages)	Page 111
-	74-2022-03-30-00013 - Arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2022-0193 du 30 mars 2022	
F	portant abrogation de l'arrêté 872/77 relatif aux mesures de police sur	
	l'aérodrome de Sallanches-Mont-Blanc (2 pages)	Page 114
<b>74</b>	_Préf_Préfecture de Haute-Savoie / Direction des relations avec les	
col	llectivités locales	
7	74-2022-03-25-00007 - Arrêté confirmant l'actualisation des statuts du	
	SITOM des Vallées du Mont Blanc (7 pages)	Page 117
7	74-2022-03-15-00012 - PREF/DRCL/BAFU/2022-0032 - Autorisation	
(	d'occupation temporaire de terrains sur la commune de Burdignin. (2	
	pages)	Page 125
	74-2022-03-15-00013 - PREF/DRCL/BAFU/2022-0033 - Autorisation	
	d'occupation temporaire de terrains sur la commune de Boëge. (2 pages)	Page 128
	74-2022-03-29-00007 - PREF/DRCL/BAFU/2022-0039 - Déclaration d'utilité	
	publique du projet d'aménagement du nouveau quartier touristique des	
	Varins sur la commune de Praz-Sur-Arly. (2 pages)	Page 131
	_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du	
_	gement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général	
	74-2022-03-29-00001 - approbation projet d'ouvrage réhabilitation ligne 63	
(	000 volts Chavanod - Chavaroche Vallières (2 pages)	Page 134

## 74\_CH\_Hôpitaux du Léman

74-2022-03-09-00009

Décision 2022 - 1 - Convention de coopération CHU RABAT



### **Centre Hospitalier Intercommunal**

### « HOPITAUX DU LEMAN »

3 Avenue de la Dame – CS 20526
74203 THONON-LES-BAINS CEDEX

### DELIBERATION du Conseil de Surveillance des Hôpitaux du Léman Séance du 9 Mars 2022 à 8h30 - Salle Dent d'Oche

### L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE NEUF DU MOIS DE MARS

Le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal des Hôpitaux du Léman s'est réuni en séance ordinaire à Thonon sous la présidence de M. Christophe ARMINJON.

### Etaient présents

### Avec voix délibérative

- M. Christophe ARMINJON, Maire de Thonon Président du Conseil de Surveillance
- Mme Josiane LEI, Maire d'Evian Vice-Présidente du Conseil de Surveillance

### Représentants des collectivités territoriales

- M. Joseph DEAGE, Représentant Thonon Agglomération
- Mme Florence DUVAND, Représentante de la CCPEVA

### Désigné par le Préfet de la Haute-Savoie

Mme Marion LENNE, Personnalité qualifiée

### Représentants des usagers désignés par le Préfet de la Haute-Savoie

Mme Nicole GAY, Représentante des Usagers

### Représentante de la Commission de Soins Infirmiers, Rééducation & Médicotechniques

Mme Angélique PERREARD

### Représentant de la CME

- Mme le Dr Véronique BELIN
- M. le Dr Philippe NICOUD

### Représentants du Personnel

- M. Manuel DE LA HORRA (F.O.)
- Mme Corinne LAZZARI (C.F.D.T.)

### Avec voix consultative

- M. Eric DJAMAKORZIAN, Directeur des HDL.
- M. le Dr Denis HARDELIN, Président de la CME par intérim, Vice-Président du Directoire

#### Etaient excusés

- Mme Françoise LEGER, Représentante des Usagers
- M. le Docteur Christian BOURDEL, désigné par le DG ARS-AU.R.A.
- M. Sébastien GOYARD, Représentant de Mme CABOT, directrice de la CPAM
  - M. Michel HORVATH, Personnalité qualifiée
- M. Nicolas RUBIN, Représentant du Conseil Départemental
- Mme Yolande MOUGENOT, Trésorier Principal de Thonon
- Mme Cécile ARDAUD, Directrice Adjointe chargée du Pôle Gériatrie des HDL
- M. Nicolas GOLKA, Directeur Adjoint chargé des Achats et de la Logistique des HDL
- M. Benoît LETENNEUR, Directeur des Soins des HDL
- MARS

### Participaient également à la réunion

- M. Denis BARTHES, Directeur Adjoint chargé des Affaires Financières
- Mme Chloë FABRE, Directrice Adjointe chargée des Affaires médicales et des Coopérations
- M. Grégoire LONCHAMP, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines des HDL
- M. Toufik SEMLALI, Directeur Adjoint chargé des Ressources Supports des HDL
- Mme Nathalie POUX, Assistante de Direction des HDL

### **DECISION 2022/01**

### **CONVENTION DE COOPERATION INTER-HOSPITALIERE INTERNATIONALE**

VU Le code de la santé publique et en particulier l'article L 6143-1 relatif aux attributions du Conseil de Surveillance ;

Après Avis unanimement favorable de la Commission Médicale d'Etablissement le 8 Mars 2022 Après Avis unanimement favorable du Directoire du 22 Février 2022 Après avoir unanimement entendu le Directeur et le Docteur DELOUANE – Responsable d'unité de Chirurgie ORL,

Le Conseil de Surveillance, approuve à l'unanimité des membres présent la Convention de Coopération Inter-Hospitalière Internationale entre le Centre Hospitalo-Universitaire IBN SINA de RABAT et les Hôpitaux du Léman

Le Président du Conseil de Surveillance des Hôpitaux du Léman

Christophe ARMINJON

74\_CH\_Hôpitaux du Léman

74-2022-04-01-00004

**DELEGATION SIGNATURE** 





### DIRECTION GENERALE HOPITAUX DU LEMAN

Le 1er avril 2022

# DIRECTION GENERALE - DECISION N° 16/22 DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTEUR - COORDONNATEUR GENERAL DES SOINS Et DIRECTEUR QUALITE ET GESTION DES RISQUES

Le Directeur Général par intérim, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la Santé Publique fixant les modalités de délégation de signature des directeurs,

Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion en date du 27 juillet 2018 portant nomination de **M. Didier RENAUT** dans l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Alpes Léman ;

Vu l'arrêté de nomination du CNG (Centre National de Gestion) du 11 juin 2019 portant nomination de **M. Didier RENAUT**, dans le cadre de la Convention de Direction commune, Directeur de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS)

Vu l'arrêté de nomination du CNG (Centre National de Gestion) du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant nomination de **M. Didier RENAUT**, dans le cadre de la Convention de Direction commune, Directeur de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR);

Vu l'arrêté de l'ARS du 15 mars 2022 désignant **M. Didier RENAUT**, pour assurer l'intérim des fonctions de direction du Centre Hospitalier de Thonon-les-Bains « Hôpitaux du Léman » et de l'Etablissement Public Intercommunal social et médico-social de Bons en Chablais (EPISMS) à compter du 1er avril et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur,

Considérant l'organigramme du Centre Hospitalier les Hôpitaux du Léman et de l'EPISMS de Bons-en-Chablais,

### **DECIDE**

<u>Article 1</u>: M. Benoît LETENNEUR, Directeur - Coordonnateur Général des Soins, Directeur Qualité et Gestion des Risques, exerce par délégation du Directeur Général les attributions relatives à cette fonction.

<u>Article 2</u>: M. Benoît LETENNEUR reçoit, à ce titre délégation du Directeur Général à effet de signer en son nom, tous les documents relatifs à sa fonction dans la gestion courante de la Direction des Soins et de la Direction Qualité à l'exception des actes suivants réservés à la signature du Directeur Général sauf en cas d'urgence avérée soumise à son appréciation :

- Décisions relatives à l'élaboration des organigrammes et aux notes de service qui ont vocation à intégrer le Règlement Intérieur des HDL
- Actes concernant les dossiers contentieux et engageant juridiquement les HDL

<u>Article 3</u>: Le Directeur Général des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et affichée dans l'établissement. Elle sera également transmise au comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature du délégataire et communiqué au Conseil de surveillance.

Article 4: Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

DIRECTION

**Didier RENAUT** 

**Destinataires :** Mme la Trésorière L'intéressé Le dossier DRH

### **ANNEXE A LA DECISION**

N° 16/22 Délégation de signature

Dépôt de signatures

M. Benoit LETENNEUR

Directeur - Coordonnateur Général des Soins, Directeur Qualité et Gestion des Risques



74\_CH\_Hôpitaux du Léman

74-2022-04-01-00005

**DELEGATION SIGNATURE** 





#### DIRECTION GENERALE HOPITAUX DU LEMAN © 04 50 83 20 31

e-mail Secrétariat : secretariatdirection@ch-hopitauxduleman.fr

Le 1er avril 2022

# DIRECTION GENERALE - DECISION N° 24/22 DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTRICE DE LA FILIERE GERIATRIE

### Le Directeur Général par intérim, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7-5.

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131.

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la Santé Publique fixant les modalités de délégation de signature des directeurs,

Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion en date du 27 juillet 2018 portant nomination de **M. Didier RENAUT** dans l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Alpes Léman,

Vu l'arrêté de nomination du CNG (Centre National de Gestion) du 11 juin 2019 portant nomination de **M. Didier RENAUT**, dans le cadre de la Convention de Direction commune, Directeur de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS),

Vu l'arrêté de nomination du CNG (Centre National de Gestion) du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant nomination de **M. Didier RENAUT**, dans le cadre de la Convention de Direction commune, Directeur de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR),

Vu l'arrêté de l'ARS du 15 mars 2022 désignant **M**. **Didier RENAUT**, pour assurer l'intérim des fonctions de direction du Centre Hospitalier de Thonon-les-Bains « Hôpitaux du Léman » et de l'Etablissement Public Intercommunal social et médico-social de Bons en Chablais (EPISMS) à compter du 1er avril et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur,

Considérant l'organigramme du Centre Hospitalier les Hôpitaux du Léman et de l'EPISMS de Bons-en-Chablais,

### DECIDE

<u>Article 1</u>: **Mme Cécile ARDAUD**, Directrice de la filière Gériatrie exerce par délégation du Directeur Général les attributions relatives à cette fonction.

<u>Article 2</u>: Mme Cécile ARDAUD reçoit à ce titre délégation du Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 à effet de signer en son nom, tous courriers, contrats et autres documents entrant dans le cadre de ses attributions.

<u>Article 3</u>: Les actes suivants sont réservés à la signature du Directeur Général sauf en cas d'urgence avérée soumise à son appréciation :

- L'ensemble des procédures relatives aux sanctions disciplinaires
- Toute décision liée au patrimoine immobilier de l'établissement
- Tout engagement lié aux emprunts
- Décisions relatives à l'élaboration des organigrammes et aux notes de service qui ont vocation à intégrer le Règlement Intérieur des HDL
- Actes concernant les dossiers contentieux et engageant juridiquement les HDL

<u>Article 4</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ARDAUD, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Véronique GOUACHON**, Cadre Supérieure de Santé de la filière Gériatrie pour le seul domaine décrit à l'article 2.

<u>Article 5</u>: Le Directeur Général des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et affichée dans l'établissement. Elle sera également transmise au comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature du délégataire et communiqué au Conseil de surveillance.

<u>Article 6</u>: Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.



**Didier RENAUT** 

#### Destinataires :

- Mme la Trésorière
- Les intéressées
- Le dossier DRH

### **ANNEXE A LA DECISION**

N° 24/22

Délégation de signature

Dépôt de signatures

**Mme Cécile ARDAUD** Directrice de la filière Gériatrie

**Mme Véronique GOUACHON**Cadre Supérieure de Santé de la filière Gériatrie

## 74\_CH\_Hôpitaux du Léman

74-2022-01-05-00005

Délégation signature - Mme ROBARDET



### **DIRECTION GENERALE**

### **Hôpital Georges PIANTA**

**1** 04 50 83 20 31

e-mail Secrétariat : secretariatdirection@ch-hopitauxduleman.fr

### **DIRECTION GENERALE – DECISION N° 01/ 2022**

Objet : Délégation signature

### LE DIRECTEUR DES HOPITAUX DU LEMAN,

VU les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU l'arrêté du CNG du 3 Avril 2018 nommant Eric DJAMAKORZIAN, Directeur du Centre Hospitalier de Thonon les bains à compter du 1er Juin 2018 ;

### **DECIDE**

- ARTICLE 1 Madame Sabine ROBARDET, Faisant Fonction de directrice de l'Institut de Formation, reçoit délégation de signature à compter du 10 Janvier 2021
- ARTICLE 2 Madame Sabine ROBARDET est autorisée à signer tous les documents nécessaires lors de ses gardes administratives.
- ARTICLE 3 Madame Sabine ROBARDET est autorisée à signer tous les documents relatifs à sa fonction de directrice de l'Institut de Formation
- ARTICLE 4 Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Spécimen de la signature de Mme ROBARDET

A Thonon, le 5 Janvier 2022

DIRECTION

Eric DJAMAKORZHANYX

Le Directeur/

# 74\_DDPP\_Direction départementale de la protection de la population de Haute-Savoie

74-2022-03-23-00007

Arrêté N° DDPP/SPAE/2022-01074 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Ophélie FAUCHIER



# Direction départementale de la protection des populations

Liberté Égalité Fraternité

### Service Santé Protection Animales et Environnement

### Le préfet de la Haute-Savoie

le 23 mars 2022

Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

Réf: 2022-01074-SV-SPAE/BL

Arrêté n° DDPP/SPAE/2022-01074 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Ophélie FAUCHIER (N° ordre 32290)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

**VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie:

**VU** l'arrêté du 16 juillet 2021 n°SGCD/SLI/PAC/2021-041 donnant délégation de signature à Mme Chantal BAUDIN, Directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie ;

**VU** la DÉCISION du 22 juillet 2021 N° DDPP /2021-945 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

**VU** la demande présentée par Madame Ophélie FAUCHIER née le 8 avril 1994 et dont le domicile professionnel administratif est au 101 route Montagne, 74330 POISY;

**Considérant** que Madame Ophélie FAUCHIER remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire;

**Sur** proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie;

Préfecture de Haute-Savoie DDPP – BP 2332 – 74034 ANNECY Cedex

Tél: 04.50.33.60.00 (choix 4)

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

Réception du public sur rendez-vous Mél : ddpp@haute-savoie.gouv.fr

1/2

### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de 5 ans à Madame ophélie FAUCHIER, docteur vétérinaire.

<u>Article 2</u>: dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de trois ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

<u>Article 3</u>: Madame Ophélie FAUCHIER s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

<u>Article 4</u>: Madame Ophélie FAUCHIER pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

<u>Article 5</u>: tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

<u>Article 6</u>: la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

<u>Article 7</u>: Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le préfet et par subdélégation La cheffe de service

Aline DEPECKER

# 74\_DDPP\_Direction départementale de la protection de la population de Haute-Savoie

74-2022-03-23-00008

Arrêté n° DDPP/SPAE/2022-01075 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Pascale DUSSAUD



### Direction départementale de la protection des populations

Égalité Fraternité

### Service Santé Protection Animales et Environnement

### Le préfet de la Haute-Savoie

le 23 mars 2022

Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

Réf: 2022-01075-SV-SPAE/BL

Arrêté nº DDPP/SPAE/2022-01075 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Pascale DUSSAUD (N° ordre 25690)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie:

VU l'arrêté du 16 juillet 2021 n°SGCD/SLI/PAC/2021-041 donnant délégation de signature à Mme Chantal BAUDIN, Directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie ;

VU la DÉCISION du 22 juillet 2021 N° DDPP /2021-945 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

VU la demande présentée par Madame Pascale DUSSAUD née le 30 mai 1987 et dont le domicile professionnel administratif est à la clinique vétérinaire Natur'Vet 6 rue des vignes de Bachelard, 74140 DOUVAINE;

Considérant que Madame Pascale DUSSAUD remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire:

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie;

Préfecture de Haute-Savoie DDPP - BP 2332 - 74034 ANNECY Cedex Tél: 04.50.33.60.00 (choix 4)

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

Réception du public sur rendez-vous

Mél: ddpp@haute-savoie.gouv.fr

### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de 5 ans à Madame Pascale DUSSAUD, docteur vétérinaire.

<u>Article 2</u>: dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de trois ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

<u>Article 3</u>: Madame Pascale DUSSAUD s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

<u>Article 4</u>: Madame Pascale DUSSARD pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

<u>Article 5</u>: tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

<u>Article 6</u>: la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

<u>Article 7</u>: Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le préfet et par subdélégation La cheffe de service

Aline DEPECKER

# 74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2022-04-01-00003

Arrêté n° DDT-2022-0521 autorisant M. Arnaud PERON à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (Canis lupus) sur la commune de TALLOIRES-MONTMIN



### Direction départementale des territoires Service de l'économie agricole

Liberté Égalité Fraternité

### Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 0 1 AVR. 2022

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

### Arrêté n° DDT-2022- 052 1

autorisant M. Arnaud PERON à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (Canis lupus) sur la commune de TALLOIRES-MONTMIN

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2; R.411-6 à R.411-14 ; L 427-6 et R 427-4 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus);

**VU** l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (Canis lupus) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 3 mai 2021 de délégation de signature à M. Julien LANGLET directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-2022-0397 du 15 mars 2022 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** les arrêtés préfectoraux n° DDT-2019-1859 du 30 décembre 2019, n° DDT-2020-0330 du 20 janvier 2020 et n° DDT-2020-0947 du 17 juillet 2020, portant nomination des lieutenants de louveterie pour la mandature 2020-2024 ;

**VU** la demande en date du 10/03/2021 par laquelle M. Arnaud PERON sollicite une autorisation d'effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (Canis lupus);

**Considérant** que M. Arnaud PERON a mis en œuvre des options de protection contre la prédation du loup au travers de contrats avec l'État dans le cadre de la mesure 7.62 du programme de développement rural Rhône-Alpes 2014-2022, consistant en la mise en place de parcs électrifiés ou un regroupement en bergerie et d'une surveillance renforcée;

15 rue Henry-Bordeaux 74998 Annecy cedex 9 Tél. : 04 50 33 78 49

Mél.: ddt-loup@haute-savoie.gouv.fr

www.haute-savoie.gouv.fr

1/4

**Considérant** qu'il convient de prévenir les dommages importants au troupeau de M. Arnaud PERON par la mise en œuvre de tirs de défense simple, en l'absence d'autre solution satisfaisante ;

Considérant que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du plafond de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée chaque année, fixé par les arrêtés ministériels du 23 octobre 2020 sus-visés, qui intègrent cette préoccupation;

### ARRÊTE

538

<u>Article 1</u>: M. Arnaud PERON est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense simple de son troupeau contre la prédation par le loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par les arrêtés ministériels du 23 octobre 2020 susvisés, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'Office français de la biodiversité (OFB).

<u>Article 2</u>: La présente autorisation est subordonnée à la mise en œuvre effective de mesures de protection du troupeau, maintenues durant les opérations de tirs et à l'exposition du troupeau à la prédation.

Article 3 : Le tir de défense peut être mis en œuvre par :

- le bénéficiaire de l'autorisation, sous réserve qu'il soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup;
- toute personne mandatée par le bénéficiaire de l'autorisation et mentionnée sur le registre de tir décrit à l'article 7, sous réserve qu'elle soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup:
- ainsi que, le cas échéant, les lieutenants de louveterie ou les agents de l'OFB après accord de la DDT.

Toutefois, le tir de défense ne peut pas être réalisé par plus d'un tireur pour chacun des lots d'animaux constitutifs du troupeau et distants les uns des autres, tels que décrits dans le contrat de protection passé avec l'État dans le cadre de la mesure 7.62 du programme de développement rural Rhône-Alpes 2014-2022.

<u>Article 4</u> : La réalisation des tirs de défense simple doit vérifier l'ensemble des conditions de lieu suivantes:

- sur la commune de TALLOIRES-MONTMIN;
- à proximité du troupeau de M. Arnaud PERON ;
- sur les pâturages, surfaces et parcours mis en valeur par le bénéficiaire de la dérogation ainsi qu'à leur proximité immédiate situés sur la commune de TALLOIRES-MONTMIN (Vérel);
- en dehors des réserves naturelles nationales constituées pour des motifs incluant la conservation de la faune sauvage et du coeur des parcs nationaux dont le décret portant création interdit la chasse.

Article 5 : Les tirs de défense simple peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

<u>Article 6</u>: Les tirs de défense simple sont exclusivement réalisés avec toute arme de catégorie C mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure. L'utilisation de dispositifs de réduction de son émis par le tir n'est pas autorisée.

Sous réserve d'une validation préalable par l'OFB, tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense simple, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mis en œuvre les moyens visant intentionnellement à :

- provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs ;
- attirer les loups à proximité des tireurs ou les contraindre à se rapprocher des tireurs.

L'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique est réservée aux lieutenants de louveterie, aux agents de l'OFB et aux chasseurs habilités en vertu des arrêtés préfectoraux susvisés opérant en présence d'un lieutenant de louveterie ou d'un agent de l'OFB.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique sera réservée aux agents de l'OFB, ainsi qu'aux lieutenants de louveterie.

Article 7: La présente autorisation est subordonnée à la tenue d'un registre précisant :

- les nom et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- · la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- les mesures de protection du troupeau en place lors de l'opération :

#### et le cas échéant :

- les heures de début et de fin de l'opération ;
- le nombre de loups observés ;
- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir :
- l'estimation de la distance entre le loup et le troupeau au moment du tir ;
- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la nature des moyens susceptibles d'améliorer le tir utilisé ;
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé (fuite, saut...).

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police. Les informations qu'il contient sont adressées au moins une fois par an au préfet, entre le 1er et le 31 janvier de l'année N+1.

Article 8: M. Arnaud PERON informe la permanence de la DDT (tél: 06 86 43 87 11) de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12h à compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estime qu'il n'a pas atteint sa cible, l'OFB évaluera la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, M. Arnaud PERON informe sans délai la permanence de la DDT (tél : 06 86 43 87 11). Le service départemental de l'OFB sera ensuite chargé de procéder à la recherche de l'animal.

Si un loup est tué dans le cadre de la présente autorisation, M. Arnaud PERON informe sans délai la permanence de la DDT (tél : 06 86 43 87 11).

Dans l'attente de la prise en charge de l'animal par les agents de l'OFB, le cadavre doit être protégé dans la mesure du possible par une bâche lestée et ne doit être ni déplacé, ni manipulé. La dépouille restera sous surveillance dans l'attente de l'arrivée des agents de l'OFB.

Afin de procéder aux vérifications d'usage, le tireur doit rester joignable et à la disposition de l'OFB.

<u>Article 9</u>: La présente autorisation cesse de produire son effet si le plafond défini à l'article 1er de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année est atteint.

Elle redevient valide dans les cas suivants :

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I de l'article 1 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

<u>Article 10</u>: La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 11 : La présente autorisation est valable 5 ans à compter de sa signature.

Article 12 : La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Article 13: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le

portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

<u>Article 14</u>: Le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet et par délégation, Le directeur départemental des territoires,

Julien LANGLET

# 74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2022-04-01-00002

Arrêté n° DDT-2022-0437 d'autorisation de circulation d'un petit train routier touristique sur les communes d'Évian-les-Bains et de Neuvecelle pour la saison été 2022



Direction départementale des territoires Service transition énergétique et mobilités Cellule déplacements

Liberté Égalité Fraternité

### Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 0 1 AVR. 2022

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

### Arrêté n° DDT-2022-0437

d'autorisation de circulation d'un petit train routier touristique sur les communes d'Évian-les-Bains et de Neuvecelle pour la saison été 2022

VU le Code de la route ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

**VU** l'arrêté du 22 janvier 2015 modifié définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

**VU** la circulaire du 2 mai 2013 modifiant la circulaire du 4 mai 2012, relative à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier ;

**VU** la demande présentée le 11 mars 2022 par M. DUMERGER Pascal, co-gérant de la société GAVOTNAUTE LEMAN ;

**VU** la licence n° 2020/84/0001692 pour le transport intérieur de personnes par route pour le compte d'autrui, délivrée à la société GAVOTNAUTE LEMAN le 15 juillet 2020 ;

**VU** le procès-verbal de visite technique initiale délivré par la DREAL de Bretagne le 18 juillet 2013, annexé au présent arrêté;

VU le procès-verbal de la visite technique annuelle du 28 avril 2021, annexé au présent arrêté ;

15 rue Henry Bordeaux 74998 Annecy cedex 9 Tél.: 04 50 33 60 00

Mél.: ddt-arretes-circulation@haute-savoie.gouv.fr

www.haute-savoie.gouv.fr

1/3

**VU** le règlement de sécurité d'exploitation de la société GAVOTNAUTE LEMAN relatif aux itinéraires demandés, annexé au présent arrêté ;

VU l'avis de madame le maire de la commune d'Évian-les-Bains en date du 15 mars 2022 ;

VU l'avis de madame le maire de la commune de Neuvecelle en date du 24 mars 2022 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général;

#### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: du 09 avril 2022 au 08 novembre 2022, la SARL GAVOTNAUTE-LEMAN est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs, un petit train routier touristique de catégorie III (itinéraires ne comportant aucune pente supérieure à 15 %) sur les itinéraires joints en annexes (circuit touristique et circuits complément accès hôtels Hilton, Royal et Ermitage), ainsi que sur l'itinéraire du circuit Halloween du 27 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2022, sur le territoire des communes d'Evian-les-Bains et de Neuvecelle.

Lors des périodes d'interdiction de circulation sur le quai Baron de Blonnay, par arrêté municipal de la Ville d'Evian-les-Bains, l'itinéraire de substitution du circuit d'exploitation emprunte la rue de la Touvière et la rue Gustave et Pierre Girod, comme indiqué sur le plan joint en annexe.

Lors des périodes d'interdiction de circulation sur la rue Commandant Madelaine, par arrêté municipal de la Ville d'Evian-les-Bains, l'itinéraire de substitution du circuit d'exploitation emprunte l'avenue de la Gare, le boulevard Jean Jaurès et l'avenue des Sources.

Article 2 : les déplacements sans voyageurs pour les besoins d'exploitation du service à savoir :

- ceux du lieu de stationnement au lieu de prise en charge des voyageurs et retour au lieu du dépôt ;
- ceux pour l'approvisionnement en carburant ;
- ceux liés aux opérations de maintenance et d'entretien ;
- ceux liés à la visite technique annuelle ;

sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.

Article 3: cette autorisation est délivrée pour les circuits de transport public routier de personnes « à la place » et les services occasionnels de transport public routier de personnes tels que définis à l'article 1 de l'arrêté du 22 juin 2015. Le service effectué ne doit en aucune manière s'apparenter à un service de transport public régulier.

<u>Article 4</u>: la copie du présent arrêté est à bord des véhicules pour être présentée à toute réquisition des agents chargés des contrôles.

<u>Article 5</u>: toute modification des trajets ou de ses caractéristiques routières, ainsi que toute modification des véhicules, entraîne la perte de validité du présent arrêté.

<u>Article 6</u>: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (art. R312-1 du Code de justice administrative), dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet: www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 7: M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), la société GAVOTNAUTE-LEMAN, Mme le maire d'Evian-les-Bains, Mme le maire de Neuvecelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,

Alain ESPINASSE

### Liste des annexes:

- Règlement de sécurité
- Plan de l'itinéraire
- PV de visite technique initiale
- PV de visite technique annuelle

### Règlement de sécurité d'exploitation

### Consignes de conduite :

-Voir descriptif dans tableau annexé

Attention : ne prendre que les routes indiquées dans le tableau des circuits

### **Consignes Générales:**

### - de prise de Service :

- Faire le tour complet de l'ensemble du convoi, afin de qu'il n'y ait pas eu de dégradation où de vandalisme.
- S'assurer de la bonne connexion au niveau des raccords pneumatiques et électriques
- Contrôler les niveaux (huile et carburant), et vérifier l'absence de fuite sous le véhicule tracteur
- Bon état de fonctionnement des gyrophares
- Mise en place de la signalétique « *interdiction de traverser entre les véhicules* »
- Une fois la mise en route, faire 1m et faire un freinage pour s'assurer du bon fonctionnement

### - directives d'exploitation

- Il est interdit de déposer des passagers en dehors des arrêts prévus (sauf cas d'urgence). Dans le cas exceptionnel, s'assurer d'être en sécurité et avertir les clients avec la sonorisation de ne pas descendre du train.
- En cas d'obstacle entravant le parcours, si vous êtes obligé de faire un dépassement, s'assurer de la visibilité et que vous avez la place pour vous rabattre ensuite en toutes sécurité (le convoi fait 18 m et pas de possibilité de reculer une fois engagé)
- En cas d'avarie entrainant l'immobilisation du petit train :
  - o Mettre le chasuble (gilet de sécurité)
  - o Informer les passagers avec la sonorisation
  - Si débarquements des passagers, les faire descendre en sécurité sur le bord de la route, et ensuite les faire cheminer sur le trottoir
  - Mettre les feux de détresses, laisser les gyrophares et positionner le triangle

### **PERSONNES A PREVENIR:**

Pascal DUMERGER: 06.07.03.63.20

Vincent CHEVALLAY: 04.50.73.61.40 (bureau Gavot Tourisme)

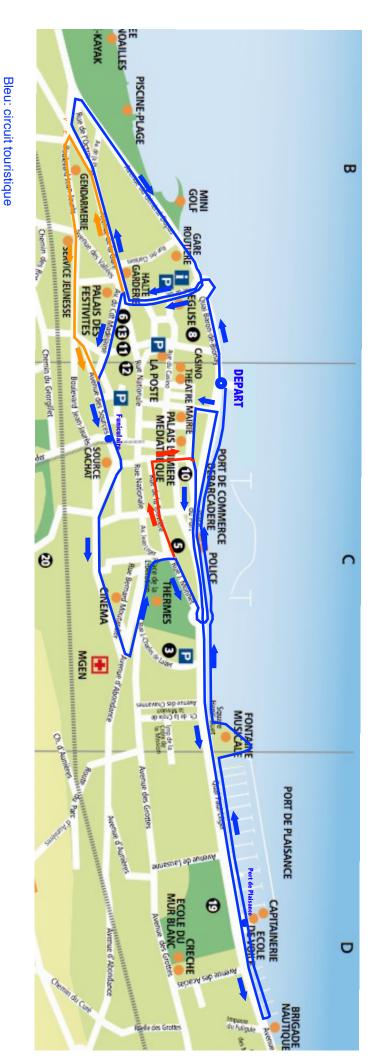
### **REGLEMENT DE SECURITE D'EXPLOITATION (règles de circulation )**

Circuit du service	Observations
Quai Baron de Blonnay	Circulation en partie sur les quais: rester vigilants vis à vis des piètons. Attention lors du retour sur la circulation!
Avenue Général Dupas	Attention dans le giratoire !
Rue du Lac	Montée à 7 %
Rue de la Monnaie	Wontee a 7 70
Place Charles Cottet	Attention aux voitures et livreurs qui sont stationnés
Avenue de la Gare	R.A.S
Avenue Commandant Madelaine	Attention à la priorité à droite lors de l'embranchement de l'avenue des sources !
Avenue des Sources	R.A.S
Avenue Alfred andré	Bien se positionner sur la gauche pour éviter le démarrage en côte et être vigilants sur les voitures qui arrivent du
Avenue Affred andre	Bd Jean Jaures
Avenue Jean Jaures	RAS
Avenue d'Abondance	Pente à 6%, pensez à utiliser le ralentisseur
Rue Jean Monnet	Pente à 5 %, utilisez le ralentisseur et restez vigilants
Quai Baron de Blonnay	
Quai Albert Besson	
Quai Paul Léger	R.A.S
Square Henri Buet	Circulation en partie sur les quais: rester vigilants vis à vis des piètons
Place du Port	R.A.S
Quai Baron de Blonnay	Circulation en partie sur les quais: rester vigilants vis à vis des piètons
Complément d'itinéraire en cas de	
manifestation	
Quai Charles Albert Besson	R.A.S
Complément d'Itinéraire pour acces Hôtel	
Hilton, Royal et Hermitage	
Rue Jean Charles de Laizer	Montée à 7% suivi d'un grand plat ensuite, rester en 2 ème vitesse

### **REGLEMENT DE SECURITE D'EXPLOITATION (règles de circulation )**

Complément d'Itinéraire pour acces Hôtel	
Royal et Hermitage	
·	Ce circuit comprend des montées et descente, bien utiliser le ralentisseur et le bon rapport de la boite à vitesse
Avenue Anna de Noailles	R.A.S
Route de Bissinges	R.A.S
Route de Bissinges	R.A.S
Route du Golf	R.A.S
Avenue de Larringes	R.A.S
Boulevard du Royal	R.A.S
Avenus des Mateirons	R.A.S
Chemin de Chez Constantin	R.A.S
Avenue du Léman	R.A.S
Avenue du Léman	R.A.S
Avenue des Mélèzes	R.A.S
Avenue de Verniaz	R.A.S
Avenue des Mélèzes	R.A.S
Avenue de la Dent d'Oche	R.A.S
14'- (	
Itinéraire pour acces Dépôt	
Avenue Général Dupas	R.A.S
Avenue Anna de Noailles	Attention dans le giratoire !
Route de Bissinges	R.A.S
Avenue des Rives du Léman	R.A.S
Route du Golf	R.A.S
Nouvelle route du Stade	Lieu de stationnement du petit train

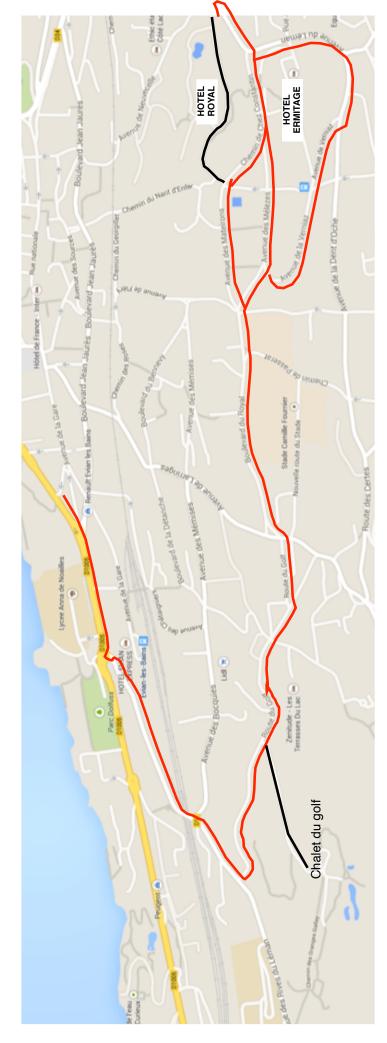
# CIRCUIT TOURISTIQUE



Rouge : déviation travaux débarcadére Orange : déviation travaux rue Cdt Madelaine



# COMPLEMENT ACCES HOTEL ERMITAGE, HOTEL ROYAL et CHALET DU GOLF



Trait noir: secteur privée

# CIRCUIT HALLOWEEN



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne Service IST - Division TRSV - Unité HSV - Antenne 22 2, Avenue du Chalutier sans Pitié 22190 PLERIN

Tél: 02 96 74 46 46 Fax: 02 96 79 92 90

# PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE

Application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs.

# (Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

1. Catégorie(s) du petit train routier : III

2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie : catégorie I : 1 véhicule tracteur et ....... remorque(s) (\*) catégorie II : 1 véhicule tracteur et ......remorque(s) (\*)

catégorie III : 1 véhicule tracteur et 2 remorques (\*) eatégorie IV : 1 véhicule tracteur et .....remorque(s) (\*)

2.1 Véhicule tracteur :

Marque: STS FUN TRAIN

Type: NV0222 - N°: VA9NV0222NASTS274 - Immatriculation: en cours

Genre: VASP

Carrosserie: NON SPEC Accompagnateur: 1 (un)

2.2 Remorque n° 1:

Marque: STS FUN TRAIN

Type: FJT0A - N°: VA9STA002L0STS279 - Immatriculation: en cours

Genre: **RESP** 

Carrosserie: NON SPEC

2.3 Remorque n° 2:

Marque: STS FUN TRAIN

Type: FJT0A - N°: VA9STA002L0STS280 - Immatriculation: en cours

Genre: RESP

Carrosserie: NON SPEC

3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
passagers dans la première remorque :		2	25	
passagers dans la deuxième remorque :			25	
passagers dans la troisième remorque :			-	-

A Plérin, le 18/07/2013,

.'Opérateur, Technicien Supérieur en Chef de l'Economie et de l'Industrie,

rie-Josée CONAN

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne Service IST - Division TRSV - Unité HSV - Antenne 22 2, Avenue du Chalutier sans Pitié 22190 PLERIN

Tél: 02 96 74 46 46 Fax: 02 96 79 92 90

# PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE

Application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs.

# (Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

1. Catégorie(s) du petit train routier : III

2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie : eatégorie I : 1 véhicule tracteur et .......remorque(s) (\*) eatégorie II : 1 véhicule tracteur et ......remorque(s) (\*) catégorie III : 1 véhicule tracteur et 2 remorques (\*) eatégorie IV : 1 véhicule tracteur et .......remorque(s) (\*)

2.1 Véhicule tracteur :

Marque: STS FUN TRAIN

Type: NV0222 - N°: VA9NV0222NASTS274 - Immatriculation: en cours

Genre: VASP

Carrosserie: NON SPEC Accompagnateur: 1 (un)

2.2 Remorque n° 1:

Marque: STS FUN TRAIN

Type: FJT0A - N°: VA9STA002L0STS279 / Immatriculation: en cours

Genre: RESP

Carrosserie: NON SPEC

2.3 Remorque n° 2:

Marque: STS FUN TRAIN

Type: FJT0A - N°: VA9STA002L0STS280 - Immatriculation: en cours

Genre: RESP

Carrosserie: NON SPEC

3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

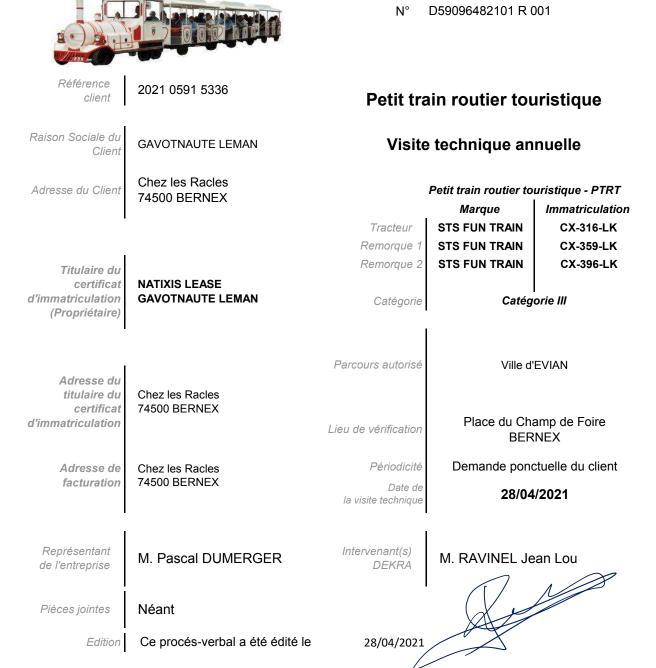
	I	II	III	IV
passagers dans la première remorque :			25	
passagers dans la deuxième remorque :			25	
passagers dans la troisième remorque :			-	

A Plérin, le 18/07/2013,

L'Opérateur, Technicien Supérieur en Chef de l'Economie et de l'Industrie,

Marie Josée CONAN

# Procès verbal de visite technique périodique



# Rappel:

L'article 8 de l'arrêté du 22 janvier 2015 modifié impose que le PV de visite initiale, le PV de la dernière visite technique annuelle et l'arrêté préfectoral relatif à la circulation d'un petit train routier touristique soient disponibles à bord du petit train routier touristique.



# **DEKRA Industrial SAS**

Activité Risques Technologiques

36, avenue Jean MERMOZ 69008 LYON

Tél. 04 72 78 44 00

DEKRA Industrial - Siège social : 19 rue Stuart Mill, PA Limoges Sud-Orange, B.P. 308, 87008 LIMOGES CEDEX 1 - Tel. 05 55 58 44 45 Fax. 05 55 06 12 80 DEKRA Industrial SAS au capital de 8 628 320 euros - SIREN 433 250 834 RCS Limoges - APE 7120 B - N° TVA FR 44 433 250 834

Visite technique périodique PTRT 2018-03 D59096482101 R 001

Contexte de la visite technique	Visite technique annuelle	
Date de la visite	28/04/2021 Réf. DEKRA du PV	D59096482101 R 001
	Certificat d'immatriculation	Expert agréé
C1 - Titulaire	ITIXIS LEASE GAVOTNAUTE LEMAN	DEKRA Industrial S.A.S. Activité Risques Technologiques
Adresse	Chez les Racles 74500 BERNEX	36, avenue Jean MERMOZ 69008 LYON Tél. 04 72 78 44 00
Représenté par	M. Pascal DUMERGER	161. 04 72 70 44 00
торическог раз	Client - Demandeur de la visite	
Raison sociale	GAVOTNAUTE LEMAN Chez les Racles 74500 BERNEX	
Lieu de réalisation de la visite technique	Place du Champ de Foire BERNEX	

# Synthèse des résultats de la visite technique de l'ensemble routier

Véhicule	Tracteur	Remorque 1	Remorque 2	
Marque (D1)	STS FUN TRAIN	STS FUN TRAIN	STS FUN TRAIN	
Immatriculation (A)	CX-316-LK	CX-359-LK	CX-396-LK	
Date 1ére mise en circulation (B)	31/07/2013	31/07/2013	31/07/2013	
N° identification (E)	VA9NV0222NASTS274	VA9STA002LOSTS27 9	VA9STA002LOSTS28 0	
Genre (J1)	VASP	RESP	RESP	
PTAC - en kg (F2)	2400	3500	3500	
Nombre de passagers (S1)	1 conducteur + 1 assistant	25	25	
Carrosserie	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	
Aménagemen	nt pour fauteuil roulant	1 emplacement	Aucun	
Kilométrage / Heures	68438	Km		
Réservoir d'air (année construction)	2013	2013	2013	
Catégorie	Catégorie III	PTRT pour itinéraire i	ne comportant aucune	pente > à 15 %
Résultats de la visite technique du 28/04/2021	A - Accepté	A - Accepté	A - Accepté	
Prochaine visite technique avant le	28/04/2022	28/04/2022	28/04/2022	

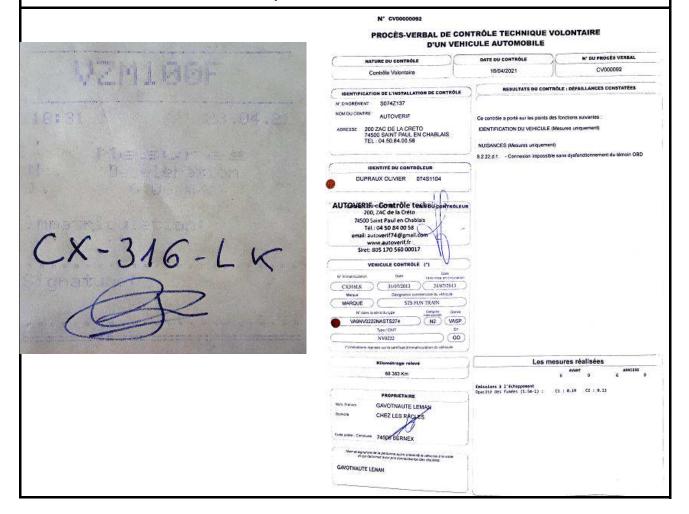
### 0 - Contrôles administratifs de l'ensemble routier Arrêté d'autorisation de Arrêté d'autorisation de circuler présenté et disponible à bord du PTRT Délivrée par 74 - Préfecture de la Haute-Savoie Date d'entrée en vigueur 28/07/2020 Valide jusqu'au 15/11/2020 Arrêté caduque Ville d'EVIAN Parcours autorisé(s) PV Visite Technique Initiale PV de la VTI présenté Date du PV 18/07/2013 Dernière Visite Technique PV de la dernière VT présenté Date du PV 13/05/2020

### RAPPELS

- 1 Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 22 janvier 2015, le PV de visite initiale, le PV de la visite technique annuelle et l'arrêté préfectoral d'autorisation de circuler doivent être disponibles à bord du petit train routier touristique
- 2 Toute modification du PTRT / PV de la VTI nécessite une nouvelle VTI Art. R322-6 du code la route.

# Copie des résultats des enregistrements des performances de freinage sur piste et opacité des gaz d'échappement

Lieu d'essai Place du Champ de Foire - BERNEX



Visite technique périodique PTRT 2018-03 D59096482101 R 001

Légende	PTRT = Petit Train Routier Touristique VTA = Visite Technique Annuelle VT = Visite Technique	VT consécutive à VTA = Nouvelle Visite Technique ■ Contrôle systématique ; ☐ Contrôle si le PTRT e catégorie de PTRT le justifient Avis: "X" = Renvoi du véhicule sans réalisation de visit	st équ	ipé d	lu disp	ositif	ou s	i la d	ate de	e mise	e en s	ervice	ou l	а	
	VI – Visite recinique	"R" = Nouvelle visite avec interdiction de circuler, "O" = Observation ne nécessitant pas une nouvelle visite, "C" =													
		Commentaire (non considéré comme défaut)	Tr	acte	ur	R	em.:	1	F	Rem.2	,	R	em.3	m 2	
Code	usages de tourisme et de loisirs	Eléments contrôlés	Point contrôlé :			Point contrôlé	Anomalie	Obs.	Point contrôlé .	Anomalie	Obs.	Point contrôlé	Anomalie	2	
0	Contrôles administratifs			4			۹_			4			<u> </u>		
	Carte grise		•						-			•			
	Carnet d'entretien	Concordance entre les véhicules présentés et les	•						-			•		Г	
	Plaque de constructeur	renseignements figurant sur les documents.				•			•					Г	
	Arrêté préfectoral d'autorisation		•			•			•			•		Г	
1	Freinage														
1.1	Frein de service		•			-			-					Г	
		Organe de commande, de transmission, alimentation												Г	
1.1.1	- état mécanique	des circuits, signaux avertisseurs Etat - Fixation - Etanchéïté - Frottements - Dispositifs	•			•			•			•			
1.1.2	- fonctionnement	d'accouplement Anomalie - Essai sur piste (Cf . Pt 8) - Maintien en ligne de l'ensemble - obtention de la décélération	•			•			•			•			
		Essai ensemble à l'arrêt - Freinage automatique par		-		-								$\vdash$	
1.2	Frein de rupture	blocage des roues sur chaque remorque.				-			-			-			
		Etat mécanique ensemble à l'arrêt - Freinage												Г	
1.3	Frein de stationnement	automatique par blocage des roues sur chaque remorque.	•			•			•			•			
1.3.1	- état mécanique	Etat - Fixation - Commande	•			-			•			•		Г	
1.3.2	- fonctionnement	Essai statique du frein de stationnment du véhicule tracteur - Résistance au démarrage de l'ensemble	•			•			•			•			
	Véhicule de catégories II, III et IV	tracteur resistance au demarrage de l'ensemble			-									-	
1.3	Frein de secours	Idem frein de service				•								Г	
2	Direction	identification de Service	_						_			_			
	n de la direction s'effectue le véhicule à l'a	nrêt.												Π	
2.1	Colonne de direction et volant	Jeu - Fixation													
2.2	Mécanisme de direction	Jeu - Fixation	•												
2.3	Timonerie de direction	Jeu dans les articulations	•												
2.4	Assistance	Fuite du fluide													
3	Châssis et carrosserie	Taite da Haide	_												
	du châssis et de la carrosserie s'effectue à l'arré	êt.													
3.1	Châssis plateforme ou coque	··												_	
	Châssis plateforme ou coque	Etat - Fixation							•						
	Réservoir et canalisation de carburant	Etat - Fixation - Fuite	•												
	Dispositif d'accouplement entre														
3.1.3	véhicule tracteur, véhicule remorque et	Etat - Fixation - Jeu				•			•			•			
	chaque véhicule remorqué														
3.2	Essieux, suspension, roues													_	
3.2.1	Essieux	Etat - Fixation	•			-			•					L	
3.2.2	Suspension(ressorts et/ou amortisseurs)	Etat - Fixation - Fuite -	•			•			•			•			
3.2.3	Roues	Etat - Fixation - Absence de frottement contre les parties fixes	•			•			•			•			
3.2.4	Pneumatiques	Etat - usure				•			•					Ĺ	
3.3	Carrosserie de l'ensemble														
3.3.1	Carrosserie de l'ensemble	Etat - Fixation							•					Г	
3.3.2	Aménagements extérieurs	Etat - Fixation - Parties saillantes	-			•			•			•		Г	
3.4	Cabine du tracteur														
3.4.3	Marche pieds	Etat - Fixation - Parties saillantes	-												
3.4.4	Siège	Etat - Fixation													
3.4.5	Organe de conduite	Etat - Accessibilité des commandes	•												
3.4.6	Rétroviseurs	Etat - Fixation - Parties saillantes	-												
3.4.7	Indicateur de vitesse (s'il existe)	Fonctionnement	•												
3.4.8	Avertisseur sonore	Fonctionnement	•												
	* *		•	_											

Visite technique périodique PTRT 2018-03 D59096482101 R 001

				acteu			em.1			lem.2			lem.3	Ī
Code	usages de tourisme et de loisirs	Eléments contrôlés	Point contrôlé	Anomalie	Obs.	Point contrôlé	Anomalie	Obs.	Point contrôlé	Anomalie	Obs.	Point contrôlé	Anomalie	
4	Eclairage et signalisation			۹.			٩		-	٩			•	
		conviendra de vérifier la combinaison, la commutation, le fonc	tionnei	nent e	t la co	ouleur (	des di	vers f	eux. Le	es disp	positi	ons ci-	desso	us
sont p	as obligatoires pour les véhicules de catégorie	I, homologués avant le 1er mars 1998, hormis les gyrophare	s à l'av	ant et	à l'ar	rière de	e l'ens	sembl	e. Les	point	s en it	talique	ne sc	on
ıs oblig	atoires pour les véhicules de catégorie I, homo	logués avant le 1er mars 1998 en TRA ou REA												_
4.1	Feux de route et feux de croisement	Etat et fixation des projecteurs. Rabattement du							•					
4.1	Teux de l'oute et leux de cloisement	faisceau lumineux des feux de croisement												L
4.2	Feux de position, feux rouges arrière et	Etat et fixation des feux. Emplacement, parité,				•			_					Γ
4.2	feux d'encombrement (feux de gabarits)	symétrie. Visibilité géométrique.	_						_			_		
		Intensité supérieure aux feux rouges arrière.												Γ
4.2	F	Simultanéité d'allumage des feux avec la mise en	_						_			_		
4.3	Feux stop	action du frein de service.	-			-			-			_		
		Emplacement, parité, symétrie. Etat et fixation.												
	Dispositif d'éclairage de la plaque	Status Contract				_			_			_		Γ
4.4	d'immatriculation	Etat et fixation.	_			•			-			•		
		Etat et fixation. Emplacement, parité, symétrie.	_			_			_	$\Box$		_		T
4.5	Indicateurs de changement de direction	Visibilité géométrique.	•			•			•			•		
	Dispositifs réfléchissants AV (blancs),	Etat et fixation. Emplacement, parité, symétrie,												t
4.6	latéraux (orange) et arrière (rouge)	espacement (pour les catadioptres latéraux)				•			•					
		espacement (pour les catadiopties lateraux)	-	$\square$				$\square$		$\vdash$	_		_	Ļ
	Autres dispositifs de signalisation AR :		l _			_			_			_		
4.7	- dispositif complémentaire,	Présence. Etat - Fixation	•			•			-			•		
	- bande blanche.							$\square$		$\vdash$			_	╀
4.8	Triangle de présignalisation	Présence et état	-			•		Ш	-	ш		•		L
4.9	Feux spéciaux	Présence et conformité. Etat - Fixation				•			•					
4.10	Feux facultatifs	Etat - Fixation - Emplacement, parité, symétrie.							•					Г
4.11	Feux de signalisation non réglementaire	Absence	•			•			•			•		Ť
5	Nuisances													h
_	Indistrices	Etat et fixation des canalisations d'échappement.												
5.1	Bruit	Etat et fixation des dispositifs silencieux.												
5.1	Bruit	Niveau sonore globale du véhicule.	-											
		Niveau sonore giobale uu venicule.		$\overline{}$										
	I .	Opacitá (motours diocal)				Doi	ur lac	catá	anring	2 2	at 1			de
		Opacité (moteurs diesel)	- 4						gories					
		Gaz d'échappement (moteur essence) :	Cat 1			prés	senta	tion	du PV	de c	ontrĉ	ile ent	aine	u
5.2	Gaz d'échappement	Gaz d'échappement (moteur essence) : - véhicule de la catégorie I,	suel Cat 1 at 2, 3,4			prés	senta	tion	du PV	de c	ontrĉ		aine	u
5.2	Gaz d'échappement	Gaz d'échappement (moteur essence) : - véhicule de la catégorie I, - autres catégories : respect des dispositions				prés	senta	tion	du PV	de c	ontrĉ	ile ent	aine	u
5.2	Gaz d'échappement	Gaz d'échappement (moteur essence) : - véhicule de la catégorie I, - autres catégories : respect des dispositions afférentes aux véhicules de la catégorie	■ Visuel Cat 1 PV Cat 2, 3,4			prés	senta	tion	du PV	de c	ontrĉ	ile ent	aine	u
		Gaz d'échappement (moteur essence) : - véhicule de la catégorie I, - autres catégories : respect des dispositions	≥			prés	senta	tion	du PV	de c	ontrĉ	ile ent	aine	u
6	Plaques et inscriptions	Gaz d'échappement (moteur essence): - véhicule de la catégorie I, - autres catégories: respect des dispositions afférentes aux véhicules de la catégorie internationale N2.	■ ≧			prés a	senta vis "S	tion	du PV	de c	ontrĉ	ile ent	aine	u
6	Plaques et inscriptions	Gaz d'échappement (moteur essence) : - véhicule de la catégorie I, - autres catégories : respect des dispositions afférentes aux véhicules de la catégorie	■ 3	1998 e	en TR	prés a	senta vis "S	tion	du PV	de c	ontrĉ	ile ent	aine	u
<b>6</b> es poir	Plaques et inscriptions ts en italique ne sont pas obligatoires pou	Gaz d'échappement (moteur essence): - véhicule de la catégorie I, - autres catégories: respect des dispositions afférentes aux véhicules de la catégorie internationale N2.	mars	.998 é	en TR	prés a A ou F	senta vis "S	tion	du PV	de c	ontrĉ	òle ent	aine	u
6	Plaques et inscriptions	Gaz d'échappement (moteur essence) : - véhicule de la catégorie I, - autres catégories : respect des dispositions afférentes aux véhicules de la catégorie internationale N2.  r les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er	■ 3	1.998 e	en TR	prés a	senta vis "S	tion	du PV	de c	ontrĉ	ile ent	aine	uı
6 es poir	Plaques et inscriptions ts en italique ne sont pas obligatoires pou Plaques d'immatriculation	Gaz d'échappement (moteur essence): - véhicule de la catégorie I, - autres catégories: respect des dispositions afférentes aux véhicules de la catégorie internationale N2.  r les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er Numéro conforme à celui de la carte grise. Lisibilité,	mars	.998 é	en TR	prés a A ou F	senta vis "S	tion	du PV	de c	ontrĉ	òle ent	aine	uı
6 es poir 6.1	Plaques et inscriptions ts en italique ne sont pas obligatoires pou Plaques d'immatriculation Inscriptions latérales longueur, largeur,	Gaz d'échappement (moteur essence): - véhicule de la catégorie I, - autres catégories: respect des dispositions afférentes aux véhicules de la catégorie internationale N2.  r les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er  Numéro conforme à celui de la carte grise. Lisibilité, emplacement.	mars	.998 e	en TR	prés a A ou F	senta vis "S	tion	du PV	de c	ontrĉ	òle ent	aine	uı
6 es poir	Plaques et inscriptions ts en italique ne sont pas obligatoires pou  Plaques d'immatriculation Inscriptions latérales longueur, largeur, surface, PTAC, PV et PTRA (pour les	Gaz d'échappement (moteur essence): - véhicule de la catégorie I, - autres catégories: respect des dispositions afférentes aux véhicules de la catégorie internationale N2.  r les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er Numéro conforme à celui de la carte grise. Lisibilité,	mars :	1.998 é	en TR	prés a	senta vis "S	tion	du PV	de c	ontrĉ	ble ent	aine	uı
6 es poin	Plaques et inscriptions ts en italique ne sont pas obligatoires pou Plaques d'immatriculation Inscriptions latérales longueur, largeur,	Gaz d'échappement (moteur essence): - véhicule de la catégorie I, - autres catégories: respect des dispositions afférentes aux véhicules de la catégorie internationale N2.  r les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er  Numéro conforme à celui de la carte grise. Lisibilité, emplacement.  Lisibilité, emplacement.	mars :	2998 6	en TR	prés a	senta vis "S	tion	du PV	de c	ontrĉ	ble ent	aine	uı
6 es poin	Plaques et inscriptions ts en italique ne sont pas obligatoires pou  Plaques d'immatriculation Inscriptions latérales longueur, largeur, surface, PTAC, PV et PTRA (pour les	Gaz d'échappement (moteur essence): - véhicule de la catégorie I, - autres catégories: respect des dispositions afférentes aux véhicules de la catégorie internationale N2.  r les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er Numéro conforme à celui de la carte grise. Lisibilité, emplacement.  Lisibilité, emplacement.  Conformité des indications à la réglementation.	mars :	1998 6	en TR	prés a	senta vis "S	tion	du PV	de c	ontrĉ	ble ent	aine	u
6.1 6.2 6.3	Plaques et inscriptions ts en italique ne sont pas obligatoires pou Plaques d'immatriculation Inscriptions latérales longueur, largeu r, surface, PTAC, PV et PTRA (pour les véhicules automoteurs) Disque de limitation de vitesse	Gaz d'échappement (moteur essence): - véhicule de la catégorie I, - autres catégories: respect des dispositions afférentes aux véhicules de la catégorie internationale N2.  r les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er  Numéro conforme à celui de la carte grise. Lisibilité, emplacement.  Lisibilité, emplacement.	mars :	998 6	en TR	prés a	senta vis "S	tion	du PV	de c	ontrĉ	ble ent	aine	uı
6.1 6.2 6.3	Plaques et inscriptions ts en italique ne sont pas obligatoires pou Plaques d'immatriculation Inscriptions latérales longueur, largeu r, surface, PTAC, PV et PTRA (pour les véhicules automoteurs) Disque de limitation de vitesse Contrôles complémentaires	Gaz d'échappement (moteur essence): - véhicule de la catégorie I, - autres catégories: respect des dispositions afférentes aux véhicules de la catégorie internationale N2.  r les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er Numéro conforme à celui de la carte grise. Lisibilité, emplacement.  Lisibilité, emplacement.  Conformité des indications à la réglementation. Lisibilité, emplacement.	mars :			prés a	senta vis "S	ation (	du PV	de co	ontrĉ	ble ent	mois	s
6.1 6.2 6.3 7 e contri	Plaques et inscriptions  ts en italique ne sont pas obligatoires pou  Plaques d'immatriculation  Inscriptions latérales longueur, largeu r, surface, PTAC, PV et PTRA (pour les véhicules automoteurs)  Disque de limitation de vitesse  Contrôles complémentaires ôle de la partie destinée au transport de p	Gaz d'échappement (moteur essence): - véhicule de la catégorie I, - autres catégories: respect des dispositions afférentes aux véhicules de la catégorie internationale N2.  r les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er Numéro conforme à celui de la carte grise. Lisibilité, emplacement.  Lisibilité, emplacement.  Conformité des indications à la réglementation. Lisibilité, emplacement.  ersonnes sera limité à la vérification des sièges (nombre	mars :	et fix		prés a	senta vis "S	ation (	du PV	de co	ontrĉ	ble ent	mois	s
6.1 6.2 6.3 7 e contri	Plaques et inscriptions ts en italique ne sont pas obligatoires pou Plaques d'immatriculation Inscriptions latérales longueur, largeur, surface, PTAC, PV et PTRA (pour les véhicules automoteurs) Disque de limitation de vitesse Contrôles complémentaires ôle de la partie destinée au transport de p	Gaz d'échappement (moteur essence): - véhicule de la catégorie I, - autres catégories: respect des dispositions afférentes aux véhicules de la catégorie internationale N2.  r les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er Numéro conforme à celui de la carte grise. Lisibilité, emplacement.  Lisibilité, emplacement.  Conformité des indications à la réglementation. Lisibilité, emplacement.  ersonnes sera limité à la vérification des sièges (nombrexiste aux aménagements pour personnes en fauteuil respectives)	mars :	et fix		prés a	senta vis "S	ation (	du PV	de co	ontrĉ	ble ent	mois	s
6.1 6.2 6.3 7 e contri	Plaques et inscriptions  ts en italique ne sont pas obligatoires pou  Plaques d'immatriculation  Inscriptions latérales longueur, largeur, surface, PTAC, PV et PTRA (pour les véhicules automoteurs)  Disque de limitation de vitesse  Contrôles complémentaires ôle de la partie destinée au transport de p du plancher et du marchepieds et s'il en el sièges, portes, issue de secours, chaîne	Gaz d'échappement (moteur essence): - véhicule de la catégorie I, - autres catégories: respect des dispositions afférentes aux véhicules de la catégorie internationale N2.  r les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er Numéro conforme à celui de la carte grise. Lisibilité, emplacement.  Lisibilité, emplacement.  Conformité des indications à la réglementation. Lisibilité, emplacement.  ersonnes sera limité à la vérification des sièges (nombressiste aux aménagements pour personnes en fauteuil re	mars :	et fix		prés a	senta vis "S	ation (	du PV	de co	ontrĉ	et cho	mois	s
6.1 6.2 6.3 7 e contri	Plaques et inscriptions  ts en italique ne sont pas obligatoires pou  Plaques d'immatriculation  Inscriptions latérales longueur , largeu r, surface, PTAC, PV et PTRA (pour les véhicules automoteurs)  Disque de limitation de vitesse  Contrôles complémentaires ôle de la partie destinée au transport de p du plancher et du marchepieds et s'il en e - sièges, portes, issue de secours, chaîne de sécurité, plancher, marche-pieds	Gaz d'échappement (moteur essence): - véhicule de la catégorie I, - autres catégories: respect des dispositions afférentes aux véhicules de la catégorie internationale N2.  r les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er Numéro conforme à celui de la carte grise. Lisibilité, emplacement.  Lisibilité, emplacement.  Conformité des indications à la réglementation. Lisibilité, emplacement.  ersonnes sera limité à la vérification des sièges (nombrexiste aux aménagements pour personnes en fauteuil respectives)	mars :	et fix		prés ar	senta vis "S	ation (	du PV	de co	ontrĉ	ble ent	mois	s
6.1 6.2 6.3 7 e contri	Plaques et inscriptions  ts en italique ne sont pas obligatoires pou  Plaques d'immatriculation  Inscriptions latérales longueur, largeur, surface, PTAC, PV et PTRA (pour les véhicules automoteurs)  Disque de limitation de vitesse  Contrôles complémentaires ôle de la partie destinée au transport de p du plancher et du marchepieds et s'il en el sièges, portes, issue de secours, chaîne	Gaz d'échappement (moteur essence): - véhicule de la catégorie I, - autres catégories: respect des dispositions afférentes aux véhicules de la catégorie internationale N2.  r les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er Numéro conforme à celui de la carte grise. Lisibilité, emplacement.  Lisibilité, emplacement.  Conformité des indications à la réglementation. Lisibilité, emplacement.  ersonnes sera limité à la vérification des sièges (nombre existe aux aménagements pour personnes en fauteuil ru  Etat - Fixation - Parties saillantes	mars :	et fix		prés a · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	senta vis "S	ation (	du PV	de co	ontrĉ	et cho	mois	s
6.1 6.2 6.3 7 e contri	Plaques et inscriptions  ts en italique ne sont pas obligatoires pou  Plaques d'immatriculation  Inscriptions latérales longueur , largeu r, surface, PTAC, PV et PTRA (pour les véhicules automoteurs)  Disque de limitation de vitesse  Contrôles complémentaires ôle de la partie destinée au transport de p du plancher et du marchepieds et s'il en e - sièges, portes, issue de secours, chaîne de sécurité, plancher, marche-pieds	Gaz d'échappement (moteur essence): - véhicule de la catégorie I, - autres catégories: respect des dispositions afférentes aux véhicules de la catégorie internationale N2.  r les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er Numéro conforme à celui de la carte grise. Lisibilité, emplacement.  Lisibilité, emplacement.  Conformité des indications à la réglementation. Lisibilité, emplacement.  ersonnes sera limité à la vérification des sièges (nombressiste aux aménagements pour personnes en fauteuil re	mars :	et fix		prés ar	senta vis "S	ation (	du PV	de co	ontrĉ	et cho	mois	s
6.1 6.2 6.3 7 e contri	Plaques et inscriptions  ts en italique ne sont pas obligatoires pou  Plaques d'immatriculation  Inscriptions latérales longueur , largeu r, surface, PTAC, PV et PTRA (pour les véhicules automoteurs)  Disque de limitation de vitesse  Contrôles complémentaires ôle de la partie destinée au transport de p du plancher et du marchepieds et s'il en e - sièges, portes, issue de secours, chaîne de sécurité, plancher, marche-pieds - aménagement pour personnes en	Gaz d'échappement (moteur essence): - véhicule de la catégorie I, - autres catégories: respect des dispositions afférentes aux véhicules de la catégorie internationale N2.  r les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er Numéro conforme à celui de la carte grise. Lisibilité, emplacement.  Lisibilité, emplacement.  Conformité des indications à la réglementation. Lisibilité, emplacement.  ersonnes sera limité à la vérification des sièges (nombre existe aux aménagements pour personnes en fauteuil ru  Etat - Fixation - Parties saillantes	mars :	et fix		prés a · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	senta vis "S	ation (	du PV	de co	ontrĉ	et cho	mois	s
6.1 6.2 6.3 7 e contri écurité	Plaques et inscriptions  ts en italique ne sont pas obligatoires pou  Plaques d'immatriculation  Inscriptions latérales longueur , largeu r, surface, PTAC, PV et PTRA (pour les véhicules automoteurs)  Disque de limitation de vitesse  Contrôles complémentaires ôle de la partie destinée au transport de p du plancher et du marchepieds et s'il en e - sièges, portes, issue de secours, chaîne de sécurité, plancher, marche-pieds - aménagement pour personnes en fauteuil roulant s'il en existe	Gaz d'échappement (moteur essence): - véhicule de la catégorie I, - autres catégories: respect des dispositions afférentes aux véhicules de la catégorie internationale N2.  r les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er Numéro conforme à celui de la carte grise. Lisibilité, emplacement.  Lisibilité, emplacement.  Conformité des indications à la réglementation. Lisibilité, emplacement.  ersonnes sera limité à la vérification des sièges (nombrexiste aux aménagements pour personnes en fauteuil re Etat - Fixation - Parties saillantes  Etat - Fixation - Parties saillantes	mars :	et fix		prés a · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	senta vis "S	ation (	du PV	de co	ontrĉ	et cho	mois	s
6.1 6.2 6.3 7 e contri écurité	Plaques et inscriptions ts en italique ne sont pas obligatoires pou Plaques d'immatriculation Inscriptions latérales longueur , largeu r, surface, PTAC, PV et PTRA (pour les véhicules automoteurs) Disque de limitation de vitesse  Contrôles complémentaires ôle de la partie destinée au transport de p du plancher et du marchepieds et s'il en e - sièges, portes, issue de secours, chaîne de sécurité, plancher, marche-pieds - aménagement pour personnes en fauteuil roulant s'il en existe Décélération - Taux de freinage	Gaz d'échappement (moteur essence): - véhicule de la catégorie I, - autres catégories: respect des dispositions afférentes aux véhicules de la catégorie internationale N2.  r les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er Numéro conforme à celui de la carte grise. Lisibilité, emplacement.  Lisibilité, emplacement.  Conformité des indications à la réglementation. Lisibilité, emplacement.  ersonnes sera limité à la vérification des sièges (nombrexiste aux aménagements pour personnes en fauteuil re Etat - Fixation - Parties saillantes  Etat - Fixation - Parties saillantes	mars :	: et fix	katio	prés a A ou F	sentas "S	ees, is.	ec con	de co	ontrĉ	et cho	mois	s
6.1 6.2 6.3 7 e contri écurité	Plaques et inscriptions ts en italique ne sont pas obligatoires pou Plaques d'immatriculation Inscriptions latérales longueur , largeu r, surface, PTAC, PV et PTRA (pour les véhicules automoteurs) Disque de limitation de vitesse  Contrôles complémentaires ôle de la partie destinée au transport de p du plancher et du marchepieds et s'il en e - sièges, portes, issue de secours, chaîne de sécurité, plancher, marche-pieds - aménagement pour personnes en fauteuil roulant s'il en existe Décélération - Taux de freinage	Gaz d'échappement (moteur essence): - véhicule de la catégorie I, - autres catégories: respect des dispositions afférentes aux véhicules de la catégorie internationale N2.  r les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er Numéro conforme à celui de la carte grise. Lisibilité, emplacement.  Lisibilité, emplacement.  Conformité des indications à la réglementation. Lisibilité, emplacement.  ersonnes sera limité à la vérification des sièges (nombrexiste aux aménagements pour personnes en fauteuil re Etat - Fixation - Parties saillantes  Etat - Fixation - Parties saillantes	mars :	t et fin	xatio	prés a a a a a a a a a a a a a a a a a a a	valee	res, is.	du PVVec con	de co	ontrô	et cho	aînes	s
6.1 6.2 6.3 7 e contriécurité	Plaques et inscriptions  ts en italique ne sont pas obligatoires pou  Plaques d'immatriculation  Inscriptions latérales longueur, largeur, surface, PTAC, PV et PTRA (pour les véhicules automoteurs)  Disque de limitation de vitesse  Contrôles complémentaires ôle de la partie destinée au transport de p. du plancher et du marchepieds et s'il en e. sièges, portes, issue de secours, chaîne de sécurité, plancher, marche-pieds - aménagement pour personnes en fauteuil rouland s'il en existe  Décélération - Taux de freinage e freinage, réalisés à vide sur piste avec en	Gaz d'échappement (moteur essence): - véhicule de la catégorie I, - autres catégories: respect des dispositions afférentes aux véhicules de la catégorie internationale N2.  r les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er Numéro conforme à celui de la carte grise. Lisibilité, emplacement.  Lisibilité, emplacement.  Conformité des indications à la réglementation. Lisibilité, emplacement.  ersonnes sera limité à la vérification des sièges (nombrexiste aux aménagements pour personnes en fauteuil ru Etat - Fixation - Parties saillantes  Etat - Fixation - Parties saillantes  aregistreur MAHA.  MAHA, Type VZM 100FB 90- 12298	mars 2	t et fin	xation	prés a a a a a a a a a a a a a a a a a a a	valee	ation (" ave	du PVVec con	de co	ontrô	et cho	aînes	s
6.1 6.2 6.3 7 e contri écurité	Plaques et inscriptions  ts en italique ne sont pas obligatoires pou  Plaques d'immatriculation  Inscriptions latérales longueur, largeur, surface, PTAC, PV et PTRA (pour les véhicules automoteurs)  Disque de limitation de vitesse  Contrôles complémentaires ôle de la partie destinée au transport de p. du plancher et du marchepieds et s'il en e. sièges, portes, issue de secours, chaîne de sécurité, plancher, marche-pieds - aménagement pour personnes en fauteuil roulant s'il en existe  Décélération - Taux de freinage et freinage, réalisés à vide sur piste avec en	Gaz d'échappement (moteur essence): - véhicule de la catégorie I, - autres catégories: respect des dispositions afférentes aux véhicules de la catégorie internationale N2.  r les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er Numéro conforme à celui de la carte grise. Lisibilité, emplacement.  Lisibilité, emplacement.  Conformité des indications à la réglementation. Lisibilité, emplacement.  ersonnes sera limité à la vérification des sièges (nombrexiste aux aménagements pour personnes en fauteuil retat - Fixation - Parties saillantes  Etat - Fixation - Parties saillantes	mars :	t et fin	xatio	prés a a a a a a a a a a a a a a a a a a a	valee	res, is.	du PVVec con	de co	ontrô	et cho	aînes	s
6.1 6.2 6.3 7 e contrité	Plaques et inscriptions  ts en italique ne sont pas obligatoires pou  Plaques d'immatriculation  Inscriptions latérales longueur, largeur, surface, PTAC, PV et PTRA (pour les véhicules automoteurs)  Disque de limitation de vitesse  Contrôles complémentaires ôle de la partie destinée au transport de p. du plancher et du marchepieds et s'il en e. sièges, portes, issue de secours, chaîne de sécurité, plancher, marche-pieds - aménagement pour personnes en fauteuil rouland s'il en existe  Décélération - Taux de freinage e freinage, réalisés à vide sur piste avec en	Gaz d'échappement (moteur essence): - véhicule de la catégorie I, - autres catégories: respect des dispositions afférentes aux véhicules de la catégorie internationale N2.  r les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er Numéro conforme à celui de la carte grise. Lisibilité, emplacement.  Lisibilité, emplacement.  Conformité des indications à la réglementation. Lisibilité, emplacement.  ersonnes sera limité à la vérification des sièges (nombrexiste aux aménagements pour personnes en fauteuil ru Etat - Fixation - Parties saillantes  Etat - Fixation - Parties saillantes  aregistreur MAHA.  MAHA, Type VZM 100FB 90- 12298	mars 2	t et fin	xation	prés a a a a a a a a a a a a a a a a a a a	valee	ation (" ave	du PVVec con	de co	ontrô	et cho	aînes	s
6.1 6.2 6.3 7 e contrité	Plaques et inscriptions  ts en italique ne sont pas obligatoires pou  Plaques d'immatriculation  Inscriptions latérales longueur, largeur, surface, PTAC, PV et PTRA (pour les véhicules automoteurs)  Disque de limitation de vitesse  Contrôles complémentaires ôle de la partie destinée au transport de p. du plancher et du marchepieds et s'il en e. sièges, portes, issue de secours, chaîne de sécurité, plancher, marche-pieds - aménagement pour personnes en fauteuil roulant s'il en existe  Décélération - Taux de freinage e freinage, réalisés à vide sur piste avec en  Décélétomètre utilisé  Frein de service	Gaz d'échappement (moteur essence): - véhicule de la catégorie I, - autres catégories: respect des dispositions afférentes aux véhicules de la catégorie internationale N2.  r les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er Numéro conforme à celui de la carte grise. Lisibilité, emplacement.  Lisibilité, emplacement.  Conformité des indications à la réglementation. Lisibilité, emplacement.  ersonnes sera limité à la vérification des sièges (nombrexiste aux aménagements pour personnes en fauteuil ru Etat - Fixation - Parties saillantes  Etat - Fixation - Parties saillantes  megistreur MAHA.  MAHA, Type VZM 100FB 90- 12298  Mesure de la décélération  Mesure de la décélération	mars:	Vale	eur minemen 4,3	prés a A ou F	sentavis "S	etes, is:	du PV du PV de con la constant de la	de co	cours	et cho	aînes	s
6.1 6.2 6.3 7 e contriécurité 8 8 8.1	Plaques et inscriptions  ts en italique ne sont pas obligatoires pou  Plaques d'immatriculation  Inscriptions latérales longueur, largeur, surface, PTAC, PV et PTRA (pour les véhicules automoteurs)  Disque de limitation de vitesse  Contrôles complémentaires ôle de la partie destinée au transport de p. du plancher et du marchepieds et s'il en e. sièges, portes, issue de secours, chaîne de sécurité, plancher, marche-pieds - aménagement pour personnes en fauteuil roulant s'il en existe  Décélération - Taux de freinage e freinage, réalisés à vide sur piste avec en  Décélétomètre utilisé  Frein de service	Gaz d'échappement (moteur essence): - véhicule de la catégorie I, - autres catégories: respect des dispositions afférentes aux véhicules de la catégorie internationale N2.  r les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er Numéro conforme à celui de la carte grise. Lisibilité, emplacement.  Lisibilité, emplacement.  Conformité des indications à la réglementation. Lisibilité, emplacement.  ersonnes sera limité à la vérification des sièges (nombrexiste aux aménagements pour personnes en fauteuil re Etat - Fixation - Parties saillantes  Etat - Fixation - Parties saillantes  megistreur MAHA.  MAHA, Type VZM 100FB 90- 12298  Mesure de la décélération  Mesure de la décélération  (*) Légende des avis relatifs aux décélérations: A = Acte	mars:	Valerégl	eeur min eemen 4,3 2,2 Nouv	prés a A ou F	Valee	etes, is:	du PVVec con	de co	cours	et cho	aînes	s
6.1 6.2 6.3 7 e contriécurité 8 8 8.1	Plaques et inscriptions  ts en italique ne sont pas obligatoires pou  Plaques d'immatriculation  Inscriptions latérales longueur, largeur, surface, PTAC, PV et PTRA (pour les véhicules automoteurs)  Disque de limitation de vitesse  Contrôles complémentaires ôle de la partie destinée au transport de p. du plancher et du marchepieds et s'il en e. sièges, portes, issue de secours, chaîne de sécurité, plancher, marche-pieds - aménagement pour personnes en fauteuil roulant s'il en existe  Décélération - Taux de freinage e freinage, réalisés à vide sur piste avec en  Décélétomètre utilisé  Frein de service	Gaz d'échappement (moteur essence): - véhicule de la catégorie I, - autres catégories: respect des dispositions afférentes aux véhicules de la catégorie internationale N2.  r les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er Numéro conforme à celui de la carte grise. Lisibilité, emplacement.  Lisibilité, emplacement.  Conformité des indications à la réglementation. Lisibilité, emplacement.  ersonnes sera limité à la vérification des sièges (nombrexiste aux aménagements pour personnes en fauteuil ru Etat - Fixation - Parties saillantes  Etat - Fixation - Parties saillantes  megistreur MAHA.  MAHA, Type VZM 100FB 90- 12298  Mesure de la décélération  Mesure de la décélération	mars:	Valerégi	eur minemen 4,3	prés a la l	Valee	etes, is:	du PVVec con	de co	cours	et cho	aînes	s
6.1 6.2 6.3 7 e contri écurité 8 8.1	Plaques et inscriptions  ts en italique ne sont pas obligatoires pou  Plaques d'immatriculation  Inscriptions latérales longueur, largeur, surface, PTAC, PV et PTRA (pour les véhicules automoteurs)  Disque de limitation de vitesse  Contrôles complémentaires ôle de la partie destinée au transport de p. du plancher et du marchepieds et s'il en e. sièges, portes, issue de secours, chaîne de sécurité, plancher, marche-pieds - aménagement pour personnes en fauteuil roulant s'il en existe  Décélération - Taux de freinage e freinage, réalisés à vide sur piste avec en  Décélétomètre utilisé  Frein de service	Gaz d'échappement (moteur essence): - véhicule de la catégorie I, - autres catégories: respect des dispositions afférentes aux véhicules de la catégorie internationale N2.  r les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er Numéro conforme à celui de la carte grise. Lisibilité, emplacement.  Lisibilité, emplacement.  Conformité des indications à la réglementation. Lisibilité, emplacement.  ersonnes sera limité à la vérification des sièges (nombrexiste aux aménagements pour personnes en fauteuil no existe aux aménagements po	mars:	Valerégi	eur minemen 4,3 2,2 Nouve el l'er	prés a la l	Valee	etes, is:	du PV du PV de consider de considerada de consid	de co	cours	et cho	aine	s
6.1 6.2 6.3 7 e contrité	Plaques et inscriptions  ts en italique ne sont pas obligatoires pou  Plaques d'immatriculation  Inscriptions latérales longueur, largeur, surface, PTAC, PV et PTRA (pour les véhicules automoteurs)  Disque de limitation de vitesse  Contrôles complémentaires ôle de la partie destinée au transport de p. du plancher et du marchepieds et s'il en e. sièges, portes, issue de secours, chaîne de sécurité, plancher, marche-pieds - aménagement pour personnes en fauteuil roulant s'il en existe  Décélération - Taux de freinage e freinage, réalisés à vide sur piste avec en  Décélétomètre utilisé  Frein de service	Gaz d'échappement (moteur essence): - véhicule de la catégorie I, - autres catégories: respect des dispositions afférentes aux véhicules de la catégorie internationale N2.  r les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er Numéro conforme à celui de la carte grise. Lisibilité, emplacement.  Lisibilité, emplacement.  Conformité des indications à la réglementation. Lisibilité, emplacement.  ersonnes sera limité à la vérification des sièges (nombrexiste aux aménagements pour personnes en fauteuil re Etat - Fixation - Parties saillantes  Etat - Fixation - Parties saillantes  megistreur MAHA.  MAHA, Type VZM 100FB 90- 12298  Mesure de la décélération  Mesure de la décélération  (*) Légende des avis relatifs aux décélérations: A = Acte	mars:	Valerégi	eur minemen 4,3	prés a la l	Valee	etes, is:	du PV du PV de consider de considerada de consid	de co	cours	et cho	aine	s
6.1 6.2 6.3 7 e contrité	Plaques et inscriptions  ts en italique ne sont pas obligatoires pou  Plaques d'immatriculation  Inscriptions latérales longueur , largeu r, surface, PTAC, PV et PTRA (pour les véhicules automoteurs)  Disque de limitation de vitesse  Contrôles complémentaires ôle de la partie destinée au transport de p du plancher et du marchepieds et s'il en e - sièges, portes, issue de secours, chaîne de sécurité, plancher, marche-pieds - aménagement pour personnes en fauteuil roulant s'il en existe  Décélération - Taux de freinage e freinage, réalisés à vide sur piste avec er  Décélétomètre utilisé  Frein de service  Frein de secours	Gaz d'échappement (moteur essence): - véhicule de la catégorie I, - autres catégories: respect des dispositions afférentes aux véhicules de la catégorie internationale N2.  r les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er Numéro conforme à celui de la carte grise. Lisibilité, emplacement.  Lisibilité, emplacement.  Conformité des indications à la réglementation. Lisibilité, emplacement.  ersonnes sera limité à la vérification des sièges (nombrexiste aux aménagements pour personnes en fauteuil no existe aux aménagements po	mars:	Valerégi	eur minemen 4,3 2,2 Nouve e l'er Freir serv	prés a la l	Valee	etes, is:	du PV du PV de consider de considerada de consid	de co	cours	et cho	aine	s
6.1 6.2 6.3 7 e contrité	Plaques et inscriptions  ts en italique ne sont pas obligatoires pou  Plaques d'immatriculation  Inscriptions latérales longueur, largeur, surface, PTAC, PV et PTRA (pour les véhicules automoteurs)  Disque de limitation de vitesse  Contrôles complémentaires ôle de la partie destinée au transport de p. du plancher et du marchepieds et s'il en e. sièges, portes, issue de secours, chaîne de sécurité, plancher, marche-pieds - aménagement pour personnes en fauteuil roulant s'il en existe  Décélération - Taux de freinage e freinage, réalisés à vide sur piste avec en  Décélétomètre utilisé  Frein de service	Gaz d'échappement (moteur essence): - véhicule de la catégorie I, - autres catégories: respect des dispositions afférentes aux véhicules de la catégorie internationale N2.  r les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er Numéro conforme à celui de la carte grise. Lisibilité, emplacement.  Lisibilité, emplacement.  Conformité des indications à la réglementation. Lisibilité, emplacement.  ersonnes sera limité à la vérification des sièges (nombrexiste aux aménagements pour personnes en fauteuil restat - Fixation - Parties saillantes  Etat - Fixation - Parties saillantes  Etat - Fixation - Parties saillantes  MAHA, Type VZM 100FB 90- 12298  Mesure de la décélération  Mesure de la décélération  Mesure de la décélération  Mesure de la décélération  Décélération minimale réglen  Date de mise en service  Mise en service avant le 01/03/1998	mars:	Valerégi	eur minemen 4,3 2,2 Nouv e l'er Freir serv 2,	A ou F  A ou F  And a series a	Valee	etes, is:	du PV du PV de consider de considerada de consid	de co	cours	et cho	aine	s
6.1 6.2 6.3 7 e contriécurité 8 8 8.1	Plaques et inscriptions  ts en italique ne sont pas obligatoires pou  Plaques d'immatriculation  Inscriptions latérales longueur , largeu r, surface, PTAC, PV et PTRA (pour les véhicules automoteurs)  Disque de limitation de vitesse  Contrôles complémentaires ôle de la partie destinée au transport de p du plancher et du marchepieds et s'il en e - sièges, portes, issue de secours, chaîne de sécurité, plancher, marche-pieds - aménagement pour personnes en fauteuil roulant s'il en existe  Décélération - Taux de freinage e freinage, réalisés à vide sur piste avec er  Décélétomètre utilisé  Frein de service  Frein de secours	Gaz d'échappement (moteur essence): - véhicule de la catégorie I, - autres catégories: respect des dispositions afférentes aux véhicules de la catégorie internationale N2.  r les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er Numéro conforme à celui de la carte grise. Lisibilité, emplacement.  Lisibilité, emplacement.  Conformité des indications à la réglementation. Lisibilité, emplacement.  ersonnes sera limité à la vérification des sièges (nombrexiste aux aménagements pour personnes en fauteuil restat - Fixation - Parties saillantes  Etat - Fixation - Parties saillantes  Etat - Fixation - Parties saillantes  MAHA, Type VZM 100FB 90- 12298  Mesure de la décélération  Mesure de la décélération  (*) Légende des avis relatifs aux décélérations: A = Acc  Décélération minimale réglen  Date de mise en service	mars:	Valerégi	eur min 4,3 2,2 Nouve l'er Freir serv 2, 3,	prés a la l	Valee	etes, is:	du PV du PV de consider de considerada de consid	de co	cours	et cho	aine	s

Visite technique périodique PTRT 2018-03 D59096482101 R 001

n° Obs.	Anomalie(s) constatées
	Néant
	Nota : Le frein de secours est assuré par l'indépendance des circuits du dispositif de freinage de service. La décélération relevée est par défaut la même pour les 2 circuits.

# 74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2022-03-30-00003

Arrêté n° DDT-2022-0504 portant réglementation de la circulation sur I autoroute A 40, sur la commune de Viry, afin réaliser les travaux de reprise des enrobés de la plateforme du péage de Viry.



Direction départementale des territoires

Service transition énergétique et mobilités Cellule déplacements

Liberté Égalité Fraternité

# Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 30 mars 2022

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

# Arrêté n° DDT-2022-0504

portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A 40, sur la commune de Viry, afin réaliser les travaux de reprise des enrobés de la plateforme du péage de Viry.

VU le Code de la route :

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le décret n° 96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral permanent du 31 mars 2003 et le dossier permanent d'exploitation établi par la Société des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc (ATMB) en application de la circulaire n° 94-14 du 6 février 1996 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 3 mai 2021 de délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2022-0397 du 15 mars 2022 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

15 rue Henry Bordeaux 74998 Annecy cedex 9 Tél.: 04 50 33 60 00

Mél.: ddt-arretes-circulation@haute-savoie.gouv.fr

www.haute-savoie.gouv.fr

VU la note du 08 décembre 2021 relative au calendrier des jours hors chantiers de l'année 2022;

VU la demande de M. le directeur du réseau et de l'environnement ATMB en date du 25 mars 2022;

**VU** l'avis de M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) en date du 29 mars 2022 ;

**VU** l'avis de M. l'adjudant-chef, commandant le peloton motorisé de Saint-Julien-en-Genevois en date du 25 mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers de l'autoroute A 40 pendant les travaux de reprise des enrobés de la plateforme du péage de Viry.

# ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Durant les périodes du lundi 25 avril 2022 à 7h00 au vendredi 29 avril 2022 à 14h00, du lundi 02 mai 2022 à 7h00 au vendredi 06 mai 2022 à 14h00, du lundi 09 mai 2022 à 7h00 au vendredi 13 mai 2022 à 14h00, du lundi 16 mai 2022 à 7h00 au vendredi 20 mai 2022 à 14h00, pour permettre les travaux de reprise des enrobés de la plateforme du péage de Viry, la circulation de tous les véhicules empruntant l'autoroute A 40 est réglementée du PK 72.100 au PK 77.800 dans les conditions suivantes en fonction des phases de travaux :

- Dans le sens Genève-Mâcon :
  - La voie de gauche ou la voie de droite peuvent être neutralisées du PK 72.100 au PK 76.500.
  - Les dépassements sont interdits dans la zone balisée.
  - La vitesse est limitée à 90 km/h dans la zone balisée sauf à l'approche du péage ou la séquence de décélération est conservée .
- Dans le sens Mâcon-Genève :
  - la voie de gauche peut être neutralisée du PK 77.800 au PK 74.500.
  - · Les dépassements sont interdits dans la zone balisée.
  - La vitesse est limitée à 90 km/h dans la zone balisée sauf à l'approche du péage ou la séquence de décélération est conservée.

<u>Article 2</u>: Durant la période du vendredi 06 mai 2022 à 14h00 au lundi 09 mai 2022 à 7h00, pour permettre les travaux de reprise des enrobés de la plateforme du péage de Viry, la circulation de tous les véhicules empruntant l'autoroute A 40 est réglementée du PK 77.800 au PK 74.500 dans les conditions suivantes :

- Dans le sens Mâcon-Genève :
  - la voie de gauche peut être neutralisée du PK 77.800 au PK 74.500.
  - Les dépassements sont interdits dans les zones balisées.
  - La vitesse est limitée à 90 km/h dans la zone balisée sauf à l'approche du péage ou la séquence de décélération est conservée.

<u>Article 3</u>: Les opérations de pose de la signalisation (police, information et déviation) sont assurées par les équipes du Centre d'Exploitation d'Eloise (ATMB). Il en est de même pour l'entretien et la surveillance du balisage. Cette signalisation est conforme aux indications du manuel du chef de chantier « Routes à chaussées séparées », document réalisé et diffusé par le service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA).

<u>Article 4</u>: Le passage des convois exceptionnels de grande largeur peut être interdit dans les zones balisées. Le demandeur doit prévenir les services de l'ATMB (T : 04.50.07.29.29), 72 heures avant le passage afin d'organiser le passage.

<u>Article 5</u>: En cas de mauvaises conditions météorologiques ou d'aléas techniques, les restrictions de circulations énoncées à l'article 2 peuvent être reportées d'une semaine, à savoir du vendredi 13 mai 2022 à 14h au lundi 16 mai 2022 à 7h00. Dans ce cas, ATMB en informe l'EDSR de la Haute-Savoie, le SDIS de la Haute-Savoie, le SAMU de la Haute-Savoie, le conseil départemental de la Haute-Savoie, la DIR Centre-Est ainsi que la DDT de la Haute-Savoie.

Pour tout report de date et/ou changement d'horaires de mise en place de la déviation moins de 7 jours francs avant la date de début des travaux, le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS: 04 50 22 18 18) doit être tenu informé de la date et de l'heure de coupure des axes mentionnés dès que celles-ci sont connues, ainsi que la réouverture à la circulation. Dans le cas où ces modifications interviennent plus de 7 jours avant la date de début des travaux, la communication de ces informations peut être prise en compte par le SDIS à l'adresse suivante : previsions.arretes-circulation@sdis.fr.

<u>Article 6</u>: L'interdistance réglementaire entre deux chantiers consécutifs est portée à 5 kilomètres de part et d'autre des zones d'intervention.

<u>Article 7</u>: Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

# Article 8:

- M. le secrétaire général de la préfecture,
- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
- M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
- M. le directeur du réseau et de l'environnement des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie sera adressée à :
- M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA),

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
- M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
- M. le directeur de la CRZ Sud-Est,
- M. le maire de la commune de Viry.

Pour le Préfet et par délégation, Pour le directeur départemental des territoires, Le chef de la cellule déplacements

Liopel PUAPIS

# 74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2022-04-01-00001

Arrêté n°DDT-2022-0520
portant réglementation de la circulation sur
I autoroute A41N, sur la commune d'Annecy,
afin de réaliser des travaux de remise à niveau
des écrans acoustiques
sur I axe Annecy-Chambéry



Direction départementale des territoires Service transition énergétique et mobilités

Cellule déplacements

Égalité Fraternité

# Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 1er avril 2022

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

# Arrêté n°DDT-2022-0520

portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A41N, sur la commune d'Annecy, afin de réaliser des travaux de remise à niveau des écrans acoustiques sur l'axe Annecy-Chambéry

VU le Code de la route ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983;

VU le décret n°96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié:

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 3 mai 2021 de délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2022-0397 du 15 mars 2022 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2021-0956 du 30 juin 2021 portant réglementation permanente de police sur les autoroutes A41 et A410 dans le département de la Haute-Savoie ;

15 rue Henry Bordeaux 74998 Annecy cedex 9 Tél.: 04 50 33 60 00 Mél.: ddt-arretes-circulation@haute-

savoie.gouv.fr

www.haute-savoie.gouv.fr

VU la note du 08 décembre 2021 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2022 ;

VU la demande de M. le directeur de la société AREA en date du 28 mars 2022;

VU l'avis du major commandant le peloton motorisé d'Annecy en date du 30 mars 2022;

**VU** l'avis de M le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) en date du 31 mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que pendant les travaux de remise à niveau des écrans acoustiques, sur la commune d'Annecy, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pour la sécurité des automobilistes;

# **ARRÊTE**

<u>Article 1er</u>: Pendant la période du jeudi 28 avril 2022 au mercredi 8 juin 2022, la circulation de tous les véhicules sera réglementée dans les conditions suivantes:

Par convention: A41N Sens 1 = Chambéry vers Annecy // A41N Sens 2 = Annecy vers Chambéry

nes	Tânhan		s	Date <sub>I</sub>	ohasage	Balis	sage				
Semaines	Tâches (principales)	Mode d'exploitation	Sens	Début	Fin	PR Début	PR Fin				
	A41N – Travaux en Accotement – Sens de circulation Annecy-Chambéry										
		Basculement de circulation : sens 2 sur sens 1	2	28-avril- 22 21h00	29-avril-22 6h00	127+400	124+700				
	4	Fermeture de l'aire de service Les Fontanelles	2	28-avril- 22 18h00	29-avril-22 6h00	125-	<b>⊦</b> 520				
	Travaux en	Neutralisation de la Voie Spécialisée Véhicule Lent	2	28-avril- 22	8-juin-22	128+600	126+600				
S17 à S23	Accotement Remise à niveau des écrans	Neutralisation de la Bande d'Arrêt d'Urgence par Séparateurs Modulaires de Voies et atténuateur de choc	2	29-avril- 22	8-juin-22	126+600	125+500				
	acoustiques	Basculement de circulation : sens 2 sur sens 1	2	7-juin-22 21h00	8-juin-22 6h00	127+400	124+700				
		Fermeture de l'aire de service Les Fontanelles	2	7-juin-22 18h00	8-juin-22 6h00	125-	-520				
		Dévoiement des 2 voies de circulation côté Terre Plein Central, avec réduction de la largeur des voies (3,20m + 2.80m mini)	2	29-avril- 22	7-juin-22	126+258	125+592				

Dans le tableau récapitulatif, les balisages s'entendent de « date à date », à savoir : y compris WE, jours fériés et jours hors chantier.

Les mesures de police pour les vitesses maximales autorisées pendant toute la période sur A41N sont

- Au droit des basculements de circulation : 50 km/h,
- Sens basculé: 80 km/h,
- Sens non basculé: 80 km/h,
- Neutralisation de voie : 90 km/h,
- Dévoiement de circulation : 90 km/h avec la possibilité d'abaisser la vitesse à 70 km/h avec une neutralisation de voie.

### Article 2: autres mesures

- -Les règles d'inter-distances sur l'autoroute A41N ne s'appliqueront pas à ce chantier.
- -La circulation du trafic pourra être établie sur voie de largeur réduite (3.20m et 2.80m mini) et dévoyée.
- -Si les travaux sont annulés ou terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale de la section pourra être anticipée.

# Article 3:

Les opérations de pose de signalisation (Police, information) seront assurées par les équipes du Centre d'Entretien d'Annecy, ainsi que pour l'entretien et la surveillance du balisage.

Cette signalisation sera conforme aux indications du manuel du Chef de chantier « Routes à chaussées séparées », document réalisé et diffusé par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA).

<u>Article 4</u>: En fonction des aléas du chantier ou des conditions météorologiques, les dispositions prévues à l'article 1 pourront être reconduites jusqu'au vendredi 17 juin 2022. Dans ce cas, AREA en informera la DDT de la Haute-Savoie, le SDIS 74 ainsi que l'EDSR de la Haute-Savoie.

<u>Article 5</u>: Les automobilistes seront informés par la radio Autoroute Info 107.7 ainsi que par les messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situé sur le tracé.

# Article 6:

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents de la société AREA afin de faire respecter les mesures de police nécessaires pour procéder à l'arrêt ou au ralentissement de la circulation, nécessaire à la fermeture ou au basculement. Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les agents de la société AREA seront autorisés à réaliser seuls ces opérations au moyen des dispositifs de signalisation.

<u>Article 7</u>: Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

# Article 8:

- -M. le secrétaire de la préfecture de la Haute-Savoie,
- -M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
- -M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
- -M. le directeur d'exploitation AREA,

sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie sera adressée à :

- M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (FCA),
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
- M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
- M. le directeur de la CRZ Sud-Est,
- M. le maire de la commune d'Annecy.

Pour le Préfet et par délégation, Pour le directeur départemental des territoires, La chargée de réglementation de la circulation

Cécile LEFEYRE

# 74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2022-03-24-00009

Arrêté préfectoral n° DDT-2022-0478 portant modification d agrément pour l'exploitation d un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière « ACTI-ROUTE », Monsieur Joël POLTEAU



# Direction départementale des territoires

Service transition énergétique et mobilités

Cellule éducation routière

Liberté Égalité Fraternité

# Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 24 mars 2022

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

# Arrêté n° DDT-2022-0478

portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L.223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

**VU** l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 03 mai 2021, portant délégation de signature à Monsieur Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2022-0397 du 15 mars 2022 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2017-2225 du 20 décembre 2017 autorisant Monsieur Joël POLTEAU à exploiter l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « ACTI-ROUTE », agréé sous le n° R 13 074 0007 0 ;

**VU** les demandes transmises par courriels les 15 mars 2022 et 22 mars 2022 par l'établissement susnommé, concernant la désignation de nouvelles personnes chargées de l'accueil et de l'encadrement technique et administratif des stages ;

CONSIDÉRANT que les demandes remplissent les conditions réglementaires ;

### **ARRETE**

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n° DDT-2017-2225 du 20 décembre 2017 est modifié comme suit :

Monsieur Joël POLTEAU, représentant de l'établissement, désigne pour l'accueil et l'encadrement technique et administratif des stages :

15 rue Henry-Bordeaux 74998 Annecy cedex 9 Tél.: 04 50 33 60 00

Mél.: ddt-cer-agrements@haute-savoie.gouv.fr

www.haute-savoie.gouv.fr

- Monsieur Jérôme BOUFFANDEAU
- Monsieur Lionel BARD
- Monsieur Philippe BODO
- Madame Carole BOFELLI
- Madame Aude BONFANTI
- Monsieur Didier CARRE
- Monsieur Nordine KADRI
- Madame Saliha KHALIFA
- Madame Aurélie VUILLERME
- Monsieur Pierre-Alexandre DI LUCIA- IAMINET
- Madame Anne-Laure BARUTEAU
- Monsieur Stéphane BRUN-BERTHET
- Monsieur Jean-Philippe CHERVET
- Monsieur Frédéric GASULL
- Monsieur Roger MARCHAL
- Monsieur Dimitri CARATIAS
- Monsieur Nicolas CONSTANT
- Monsieur Jean MAJDAJKI
- Madame Amandine OULAOUK
- Madame Virginie BOURDON
- Madame Olivia RONDARD
- Monsieur Paul PEREZ
- Madame Hélène LANDRIN-FAVELLET
- Madame Djaouida MAKHLOUF
- Monsieur Guillaume DELUC
- Madame Anne ORSONI
- Monsieur Patrick ARNARDI
- Monsieur Jérémy PAGEAULT
- Monsieur Martial MOURRA

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

<u>Article 3</u>: La modification résultant du présent arrêté est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

<u>Article 5</u>: Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Joël POLTEAU.

Le préfet,

pour le préfet et par délégation, pour le directeur départemental des territoires, la déléguée à l'éducation routière,

Éléonore RICHARD

L'adjointe à la déléguée à l'education routière Martine MANESSE

# 74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2022-03-28-00003

Arrêté préfectoral n° DDT-2022-0489 portant modification d agrément pour l'exploitation d un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière « AUTOMOBILE CLUB DU MONT BLANC », Monsieur Pierre HERISSON



Fraternité

# Direction départementale des territoires

Service transition énergétique et mobilités

Cellule éducation routière

# Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 28 mars 2022

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

# Arrêté n° DDT-2022-0489

portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L.223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

**VU** l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 03 mai 2021, portant délégation de signature à Monsieur Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2022-0397 du 15 mars 2022 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2018-1043 du 29 mai 2018 autorisant Monsieur Pierre HERISSON à exploiter l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « AUTOMOBILE CLUB DU MONT BLANC », agréé sous le n° R 13 074 0010 0 ;

**VU** la demande transmise par courriel le 25 mars 2022 par l'établissement sus-nommé, relative à la désignation de nouvelles personnes chargées de l'accueil et de l'encadrement technique et administratif des stages ;

CONSIDÉRANT que les demandes remplissent les conditions réglementaires ;

# **ARRETE**

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n° DDT-2018-1043 du 29 mai 2018 est modifié comme suit :

Monsieur Pierre HERISSON, représentant de l'établissement, désigne pour l'accueil et l'encadrement technique et administratif des stages :

15 rue Henry-Bordeaux 74998 Annecy cedex 9 Tél.: 04 50 33 60 00

Mél.: ddt-cer-agrements@haute-savoie.gouv.fr

www.haute-savoie.gouv.fr

- Monsieur Pierre HERISSON
- Madame Odile CERIATI, épouse MAURIS
- Monsieur Didier CARRE
- Madame Hélène TEBOUL, épouse CORNET
- Monsieur Lionel BARD
- Madame Marie GUERRE, épouse COURAND
- Madame ANDRIEU, épouse PASQUALINI

Article 2: Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

<u>Article 3</u>: La modification résultant du présent arrêté est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

<u>Article 5</u>: Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Pierre HERISSON

Le préfet,

pour le préfet et par délégation, pour le directeur départemental des territoires, la déléguée à l'éducation routière,

Éléonore RICHARD

L'adjointe à deléguée à l'éducation outière Martine MANESSE

# 74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2022-03-28-00002

Arrêté préfectoral n° DDT-2022-0490 portant modification d agrément pour l'exploitation d un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière « LEGON FORMATION », Monsieur Patrick MIROUSE



Fraternité

# Direction départementale des territoires

Service transition énergétique et mobilités Cellule éducation routière

# Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 28 mars 2022

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

# Arrêté n° DDT-2022-0490

portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L.223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

**VU** l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 03 mai 2021, portant délégation de signature à Monsieur Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2022-0397 du 15 mars 2022 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2022-0012 du 05 janvier 2022 autorisant Monsieur Patrick MIROUSE à exploiter l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « LEGON FORMATION », agréé sous le n° R 13 074 0001 0 ;

**VU** la demande transmise par courriel le 26 mars 2022 par l'établissement sus-nommé, relative à la désignation de nouvelles personnes chargées de l'accueil et de l'encadrement technique et administratif des stages ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

# **ARRETE**

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n° DDT-2022-0012 du 05 janvier 2022 est modifié comme suit :

15 rue Henry-Bordeaux 74998 Annecy cedex 9 Tél.: 04 50 33 60 00

Mél.: raymond.excoffier@haute-savoie.gouv.fr

www.haute-savoie.gouv.fr

Les personnes désignées pour l'accueil et l'encadrement technique et administratif des stages sont :

- Monsieur Patrick MIROUSE
- Madame Virginie AMOUDRUZ
- Madame Julie PEDERIVA
- Madame Aude BONFANTI
- Madame Fabienne PERRET-VEILLET
- Madame Sandy POLLIAND
- Madame Myriam FAUCOZ, épouse FROMHEIM

Article 2: Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

<u>Article 3</u>: La modification résultant du présent arrêté est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Article 5: Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Patrick MIROUSE.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
la déléguée à l'éducation routière,

Eléonore RICHARD

L'adjointe à la déléguée à l'éducation routière Martine MANESSE

# 74\_Pôle administratif des installations classées

74-2022-03-30-00001

APPAIC n°2022-0024 - Modification composition CODERST



Égalité Fraternité

# Pôle Administratif des Installations Classées

# Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 30 mars 2022

Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

> Arrêté n° PAIC-2022-0024 du 30/03/2022 Portant modification de la composition nominative du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de la Haute-Savoie.

VU le code de la Santé Publique, notamment les articles R 1416-1 à R 1416-6 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3121-22 à 23 et L 3123-1 à 3;

VU le code de l'environnement et notamment son Titre 1er du Livre V, partie législative et réglementaire;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R 133-1 à R 133-15;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 43;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles :

VU le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain ESPINASSE, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie;

Adresse postale: PAIC - 3 rue Paul Guiton, 74000 ANNECY

Tel. 04.50.08.09.24

Mel: ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr http://www.haute-savoie.gouv.fr/

1/7

Préfecture labellisée Qual-e-Pref depuis le 18 décembre 2019. Modules 1 et 7 : Relation générale avec les usagers & Communication d'urgence en cas d'événement majeur



**VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-030 du 16 avril 2021 portant délégation de signature à monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2019-022 du 05 août 2019 portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2021-023 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-1453 du 11 juillet 2006, portant création du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PAIC-2019-0142 du 15 novembre 2019 portant renouvellement de la composition nominative du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques – CODERST- de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PAIC-2019-0149 du 26 novembre 2019 portant modification de la composition nominative du CODERST de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PAIC-2020-0016 du 10 février 2020 portant modification de la composition nominative du CODERST de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PAIC-2021-0022 du 16 février 2021 portant modification de la composition nominative du CODERST de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PAIC-2021-0037 du 06 avril 2021 portant modification de la composition nominative du CODERST de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PAIC-2019-0120 du 26 septembre 2019 portant modification de la composition fonctionnelle du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PAIC-2021-0044 du 03 mai 2021 portant modification de la composition nominative du CODERST de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PAIC-2021-0065 du 24 juin 2021 portant modification de la composition nominative du CODERST de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PAIC-2022-0014 du 24 février 2022 portant modification de la composition nominative du CODERST de la Haute-Savoie ;

**VU** les résultats des élections municipales scrutins de mars et juin 2020, et la désignation des représentants des maires au CODERST par l'Association des Maires de Haute-Savoie en date du 22 janvier 2021;

**VU** l'information transmise par courriel du 23 février 2022 de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie indiquant que le nouveau représentant titulaire de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat est Monsieur Pascal SABY en remplacement de M. René BIGGERI, et sa nouvelle suppléante est Madame Corine PLANQUE en remplacement de M. Alain APPERTET;

**VU** l'information transmise par courrier du 14 février 2022 indiquant que le nouveau représentant titulaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie au Coderst, est Madame Christine MERMILLOD-LARUAZ, en remplacement de M. Christophe CECCON et son nouveau suppléant au Coderst, est Monsieur Christophe CECCON en remplacement de M. Gregory MONOD;

VU l'information transmise par courriel du 30 mars 2021 du SDIS indiquant que le nouveau représentant titulaire du SDIS au Coderst est la Commandante Virginie HAMONEAU, en

remplacement du Commandant Franck HAMONEAU;

**VU** l'information transmise par courriel du 13 février 2021 de l'UDAF indiquant qu'un deuxième suppléant de l'UDAF est désigné en la personne de M. BOITTIN-BARDOT Patrick pour siéger au CODERST;

**VU** le courrier de l'Association Mountain Wilderness du 17 juin 2021 indiquant sa demande de remplacement au Coderst de M. Guy SCHUTTER par Madame Irina RIERA pour représenter l'asociation Mountain Wilderness ;

**VU** le résultat des élections au conseil départemental de Haute-Savoie et la délibération n°CD-2021-048 du CD 74 dans sa séance du 26 juillet 2021 ;

**VU** l'information transmise par courriel de la FDPPMA du 24 mars 2022 indiquant que M. Yann MAGNANI est désigné en tant que président de la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA), remplaçant ainsi M. Daniel DIZAR;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

### ARRETE

<u>Article 1</u>: Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) est composé de *26* membres, comme suit :

Le Préfet ou son représentant, Président

# 1er groupe - Représentants des services de l'État

- ➤ le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant,
- ➤ le Directeur Départemental des Territoires (DDT) ou son représentant,
- ➤ le Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP) service santé, protection animale, ou son représentant, <u>au titre de la santé et de la protection animale</u>,
- ➤ le Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP), service environnement, ou son représentant, <u>au titre de l'environnement</u>,
- >le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), ou son représentant
- ➤ le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) ou son représentant.

# 1er groupe bis - Agence régionale

> Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant.

# 2<sup>ème</sup> groupe - Représentants des collectivités territoriales

# 2.1 - Conseil départemental

- Madame Magali MUGNIER conseillère départementale du canton d'Annecy (4), titulaire ou madame Odile MAURIS, conseillère départementale du canton d'Annecy (3), suppléante.
- Monsieur Nicolas RUBIN, conseiller départemental du canton d'Evian-Les-Bains, titulaire, ou madame Christelle PETEX-LEVET, conseillère départementale du canton de la ROCHE SUR FORON, suppléante.

# 2.2 - Représentants des Maires

- Monsieur Stéphane VALLI, maire de Bonneville, titulaire, ou Madame Odile CERIATI-MAURIS, maire déléguée d'Annecy-Le-Vieux, suppléante.
- Madame Emily GROPPI, 6ème adjointe mairie de Thonon-Les-Bains, titulaire, ou Monsieur François DEVILLE, maire d'Allinges, suppléant.
- Monsieur Xavier OSTERNAUD, maire de Pringy, titulaire, ou
   Monsieur Jean-Louis TOE, 5ème adjoint mairie d'Annecy, suppléant.

# <u>3ème</u> groupe - Représentants d'associations agréés de consommateurs, de protection de l'environnement, des professionnels et des experts :

# 3.1 - Association agréée de consommateurs

Monsieur Alain JOANNES représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) titulaire ou Monsieur Jean-Paul DUCIMETIERE (UDAF) suppléant ou Monsieur Patrick BOITTIN-BARDOT (UDAF) suppléant

# 3.2 - Association agréée de Protection de l'Environnement

- Monsieur Yann MAGNANI, Président de la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FPPMA), titulaire, ou monsieur Bernard GENEVOIS (FPPMA), suppléant.
- Monsieur Jean-Pierre CROUZAT de France Nature Environnement Haute-Savoie (FNE 74) titulaire, ou Monsieur Fabien PERRIOLLAT (FNE 74), suppléant.

# 3.3 - Professionnels

- Représentant monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie (CCI), Madame Christine MERMILLOD-LARUAZ, titulaire ou monsieur Christophe CECCON, suppléant.
- Représentant monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, monsieur Florent BELLEVILLE, titulaire ou madame Isabelle PELLEGRINI, suppléante.

Représentant monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie (CMA), Monsieur Pascal SABY, titulaire ou Madame Corinne PLANQUE suppléante.

# 3.4 - Experts

- Représentant monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Madame La Commandante Virginie HAMONEAU, titulaire, ou Monsieur Le Capitaine Emmanuel FONTAINE, suppléant.
- Monsieur Guillaume BRULFERT, titulaire, ou monsieur Didier CHAPUIS, suppléant, au titre d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes.
- Monsieur Philippe ROUSSET, titulaire,
   ou monsieur Marc DZIKOWSKI, suppléant,
   hydrogéologues agréés pour le département de la Haute-Savoie.

# 4ème groupe - Personnalités Qualifiées :

- Monsieur le Docteur Alain MICHAUD, médecin du travail représentant AST74
- Madame Irina RIERA, titulaire ou monsieur Vincent NEIRINCK, suppléant, membres de l'association Mountain Wilderness.
- Madame Véronique GUISEPPIN, responsable du service Prévention Sécurité Environnement, membre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF 74).
- Monsieur le Président de l'association "Agir pour la Sauvegarde des Territoires et des Espèces Remarquables Sensibles» (ASTERS), M. Thierry LEJEUNE, ou son représentant, Monsieur Christian SCHWOEHRER, Directeur d'ASTERS.

<u>Article 2</u>: Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques peut se réunir <u>en formation spécialisée</u>, (*restreinte à 11 membres)*, présidée par le **Préfet** ou son représentant, et comprenant :

# Deux représentants des services de l'État

- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP) ou son représentant.
- Le Directeur Départemental des Territoires (DDT), ou son représentant

# l'Agence Régionale de Santé

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

#### Deux représentants des collectivités territoriales :

### - Au titre du Conseil Départemental

- > Soit Madame Magali MUGNIER conseillère départementale du canton d'Annecy (4), titulaire ou madame Odile MAURIS, conseillère départementale du canton d'Annecy (3), suppléante.
- Soit Monsieur Nicolas RUBIN, conseiller départemental du canton d'Evian-Les-Bains, titulaire, ou madame Christelle PETEX-LEVET, conseillère départementale du canton de la ROCHE SUR FORON, suppléante.

#### - Au titre des maires

- Soit Monsieur Stéphane VALLI, maire de Bonneville, titulaire, ou Madame Odile CERIATI-MAURIS, maire déléguée d'Annecy-Le-Vieux, suppléante,
- Soit Madame Emily GROPPI, 6ème adjointe mairie de Thonon-Les-Bains, titulaire, ou Monsieur François DEVILLE, maire d'Allinges, suppléant,
- Soit Monsieur Xavier OSTERNAUD, maire de Pringy, titulaire, ou Monsieur Jean-Louis TOE, 5ème adjoint mairie d'Annecy, suppléant.

### Trois représentants d'associations agréées, d'organismes professionnels, et experts

- Monsieur Alain JOANNES ou monsieur Jean-Paul DUCIMETIERE, ou monsieur Patrick BOITTIN-BARDOT, représentants de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).
- Monsieur Pascal SABY ou Madame Corinne PLANQUE représentant monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie (CMA).
- Madame La Commandante Virginie HAMONEAU représentant le SDIS ou monsieur Le Capitaine Emmanuel FONTAINE représentant le SDIS.

#### Deux personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Alain MICHAUD, médecin du travail représentant AST74.
- Madame Véronique GUISEPPIN responsable du service Prévention Sécurité Environnement, représentant le MEDEF 74.

<u>Article 3</u>: Les modalités de fonctionnement du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques sont fixées par l'arrêté préfectoral n° 2006-1453 du 11 juillet 2006 modifié par l'arrêté préfectoral susvisé n° PAIC-2019-0120 du 26 septembre 2019.

Le secrétariat du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est assuré par le Pôle Administratif des Installations Classées (P.A.I.C.).

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et pour le temps restant à courir soit jusqu'au 31 décembre 2022, terme de la validité de l'arrêté susvisé n°PAIC-2019-0142 du 15 novembre 2019.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication, par le biais du portail « télérecours citoyens » accessible au public à l'adresse suivante : <u>www.telerecours.fr</u>

<u>Article 6</u>: Monsieur Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Savoie est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie et dont une copie sera adressée à chacun des membres du CODERST et à l'Association des maires, adjoints et conseillers départementaux de Haute-Savoie.

Pour Le Rréfet,

Le Secrétaire Général,

Thomas FAUCONNIER

74-2022-03-29-00002

Arrêté : CAB-BRCE-2022-016 adressant trois médailles d'Argent 1ère classe pour actes de courage et de dévouement : intervention du 4 décembre 2021



# Direction du cabinet Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Le 2 9 MARS 2022

## Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° 2022-CAB-BRCE-016 adressant trois médailles d'Argent 1ère classe pour actes de courage et de dévouement.

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**VU** le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des médailles pour acte de courage et de dévouement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** le rapport du Colonel Benoît TONANNY du 11 février 2022, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie;

SUR proposition de Madame la Directrice de cabinet;

### ARRÊTE:

Article 1: Une médaille d'Argent 1ère classe est décernée à l'Adjudant Michel LANNE, au Maréchal des Logis Romain FOREL et à l'Adjudant-Chef Boris BIHLET tous trois appartenant au PGHM d'ANNECY pour actes de courage et de dévouement, qui, au mépris du danger, ont porté secours à un groupe de quatre skieurs bloqués dans la combe de Sotty, suite à une avalanche, sur le versant nord de la Point Blanche sur la commune de MONT-SAXONNEX, le 4 décembre 2021.

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie BP 2332 - 74034 Annecy cedex Tel : 04 50 33 64 47 Mél : pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr/ http://www.haute-savoie.gouv.fr/

Article 2 : Madame la Directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Alain ESPINASSE

74-2022-03-29-00004

Arrêté: CAB-BRCE-2022-019 attribuant trois médailles de Bronze pour actes de courage et de dévouement. Intervention du 4 décembre 2021



# Direction du cabinet Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Le 2 9 MARS 2022

# Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° 2022-CAB-BRCE-019 adressant trois médailles de Bronze pour actes de courage et de dévouement.

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**VU** le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des médailles pour acte de courage et de dévouement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le rapport du Colonel Sébastien PALETTI, directeur départemental adjoint, du 28 février 2022 ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice de cabinet ;

## ARRÊTE:

Article 1: Une médaille de Bronze est décernée à l'Adjudant Matthieu COLLOMB GROS, sapeur-pompier professionnel, au Sergent-Chef Thomas BONAN, sapeur-pompier volontaire et au médecin-capitaine Pierre CRETALLAZ, sapeur-pompier volontaire, tous trois appartenant au SDIS 74 pour actes de courage et de dévouement, qui, au mépris du danger, ont porté secours à un groupe de quatre skieurs bloqués dans la combe de Sotty, suite à une avalanche, sur le versant nord de la Point Blanche sur la commune de MONT-SAXONNEX, le 4 décembre 2021.

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie BP 2332 - 74034 Annecy cedex Tel : 04 50 33 64 47 Mél : pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr http://www.haute-savoie.gouv.fr/

<u>Article 2:</u> Madame la Directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Alain ESPINASSE

74-2022-03-29-00005

Arrêté: CAB-BRCE-2022-1020 adressant quatre diplômes portant mention honorable pour actes de courage et de dévouement. Intervention du 14 octobre 2021



# Direction du cabinet Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Le 2 9 MARS 2022

## Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° 2022-CAB-BRCE-020 adressant quatre diplômes portant mention honorable pour actes de courage et de dévouement.

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924;

**VU** le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des médailles pour acte de courage et de dévouement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le rapport du Colonel Sébastien PALETTI, directeur départemental adjoint, du 28 février 2022 ;

SUR proposition de Madame la Directrice de cabinet;

## ARRÊTE:

Article 1: Un diplôme portant mention honorable est attribué à l'Adjudant-chef Gérald DERYCKE, chef d'agrès, sapeur-pompier volontaire, à l'adjudant Sylvain GUELPA, sapeur-pompier professionnel, au Caporal-chef Florentin CRUZ, sapeur-pompier volontaire et au Sergent Romain MANIER, sapeur-pompier volontaire, tous les quatre appartenant au SDIS 74 et affectés au centre de secours de SAINT-JEOIRE, pour actes de courage et de dévouement, qui, au mépris du danger, ont porté secours à une vingtaine d'occupants d'un immeuble d'habitation en feu, sur la commune de SAINT-JEOIRE, le 14 octobre 2021.

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie BP 2332 - 74034 Annecy cedex Tel : 04 50 33 64 47 Mél : pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr/ http://www.haute-savoie.gouv.fr/

<u>Article 2:</u> Madame la Directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Alain ESPINASSE

74-2022-03-29-00003

Arrêté: CAB-BRCE-20226017 adressant deux médailles de Bronze pour actes de courage et de dévouement: intervention du 5 décembre 2021



# Direction du cabinet Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Le 29 MARS 2022

## Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° 2022-CAB-BRCE-017 adressant deux médailles de Bronze pour actes de courage et de dévouement.

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**VU** le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des médailles pour acte de courage et de dévouement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** le rapport du Colonel Benoît TONANNY du 11 février 2022, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie;

SUR proposition de Madame la Directrice de cabinet;

### ARRÊTE:

<u>Article 1:</u> Une médaille de Bronze est décernée à l'Adjudant-Chef Jérôme PARRIAUX, PGHM d'ANNECY, au Major Yann GEROME, PGHM de CHAMONIX, pour actes de courage et de dévouement, qui, au mépris du danger, ont porté secours à un homme en randonnée à skis blessé, suite au saut d'une barre rocheuse, sous la pointe du Château sur la commune de NANCY-SUR-CLUSES, le 5 décembre 2021.

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie BP 2332 - 74034 Annecy cedex Tel : 04 50 33 64 47 Mél : pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr/ http://www.haute-savoie.gouv.fr/



<u>Article 2:</u> Madame la Directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Alain ESPINASSE

74-2022-03-29-00006

Arrêté: CAB-BRCE-20226018 attribuant trois médailles de Bronze pour actes de courage et de dévouement. Intervention du 5 décembre 2021



# Direction du cabinet Bureau de la représentation et de la communication de l'État

2 9 MARS 2022

## Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° 2022-CAB-BRCE-018 adressant trois médailles de Bronze pour actes de courage et de dévouement.

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924;

**VU** le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des médailles pour acte de courage et de dévouement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** le rapport du Colonel Sébastien PALETTI, directeur départemental adjoint, du 28 février 2022 ;

SUR proposition de Madame la Directrice de cabinet;

### ARRÊTE:

Article 1: Une médaille de Bronze est décernée à l'Adjudant-Chef Damien GRYZKA, sapeur-pompier professionnel, au Médecin-Capitaine Pierre PILI, sapeur-pompier volontaire et au Sergent Matthieu DESOEUVRE, sapeur-pompier professionnel, tous trois appartenant au SDIS 74 pour actes de courage et de dévouement, qui, au mépris du danger, ont porté secours à un homme en randonnée à skis blessé, suite au saut d'une barre rocheuse sous la pointe du Château sur la commune de NANCY-SUR-CLUSES, le 5 décembre 2021.

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie BP 2332 - 74034 Annecy cedex Tel : 04 50 33 64 47 Mél : pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr

http://www.haute-savoie.gouv.fr/



<u>Article 2:</u> Madame la Directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Alain ESPINASSE

74-2022-03-30-00005

arreté n°PREF-DCI-BCAR-2022-0185 du 30 mars 2022 prorogeant l'agrément du gardien et des installations de fourrière automobile de la fourrière municipale d'Annemasse





Liberté Égalité Fraternité

Annecy le 30 mars 2022

# Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2022 0185 Portant prorogation de l'agrément du gardien et des installations de fourrière automobile Fourrière municipale d'Annemasse

VU les articles L 325-1 à 13 et R 325-1 à 52 du Code de la route et notamment l'article R 325-24 ;

VU le décret n° 72-823 du 6 septembre 1972 fixant les conditions de remise au service des domaines des véhicules non retirés de fourrière par les propriétaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain Espinasse, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2018-0520 du 7 décembre 2018 portant agrément des installations et du gardien de la fourrière municipale d'Annemasse ;

VU la demande de renouvellement présentée par M. le maire d'Annemasse, en date du 30 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que l'agrément de M. le maire d'Annemasse en qualité de gardien de fourrière et des installations de la fourrière municipale d'Annemasse, est périmé depuis le 24 août 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'instruction de la demande de renouvellement, déposée par l'intéressé le 30 juillet 2021 ne pourra pas aboutir avant consultation de la commission départementale de sécurité routière ;

CONSIDÉRANT que plusieurs dossiers d'agréments sont actuellement en cours d'instruction et que ceux-ci doivent faire l'objet d'une présentation devant la commission départementale de sécurité routière;

CONSIDÉRANT qu'il convient de proroger temporairement l'agrément de M. le maire d'Annemasse en qualité de gardien et des installations de la fourrière municipale, afin de permettre à la poursuite d'une mission de service public ;

Rue du  $30^{\rm ane}$  régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex Tel : 04 50 33 60 00

Mél: nom.prenom@haute-savoie.gouv.fr http://www.haute-savoie.gouv.fr/



Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie.

## ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'agrément de M. le maire d'Annemasse, en qualité de gardien de fourrière, défini à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2018-0520, est prorogé de dix mois à compter du 24 août 2021, soit jusqu'au 24 juin 2022,

ARTICLE 2 : L'agrément des installations de la fourrière, située rue du Mont Rond à Annemasse, tel que défini à l'article 2 de l'arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2018-0520, est prorogé de dix mois à compter du 24 août 2021, soit jusqu'au 24 juin 2022.

ARTICLE 3 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, d'Annemasse , gardien de fourrière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui paraîtra au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie et dont copie sera adressée à

M. le sous-préfet de Saint-Julien en Genevois,

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Mme la directrice départemetnale d ela protection des populations,

M. le directeur départemental des territoires,

M. le directeur départemental de la sécurité publique,

M. le colonel, commandant le groupment de gendarmerie de la Haute-Savoie,

Thomas FAUCONNIER

Pour le préfet le secrétaire général

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification, soit par courrier postal, soit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr "

74-2022-03-30-00006

arrete n°PREF-DCI-BCAR-2022-0186 du 30 mars 2022 prorogeant l'agrément du gardien et des installations de fourrière automobile Garage 2 S Dépannage Saint-Paul en Chablais





Liberté Égalité Fraternité

Annecy le 30 mars 2022

## Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

#### Arrêté nº PREF-DCI-BCAR-2022-0186

Portant prorogation de l'agrément du gardien et des installations de fourrière automobile SARL Garage 2 S Dépannage à Saint-Paul en Chablais

VU les articles L 325-1 à 13 et R 325-1 à 52 du Code de la route et notamment l'article R 325-24;

VU le décret n° 72-823 du 6 septembre 1972 fixant les conditions de remise au service des domaines des véhicules non retirés de fourrière par les propriétaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain Espinasse, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2019-0098 du 20 mars 2019 portant agrément des installations et du gardien de la fourrière de la Sarl Garage 2 S Dépannage à Saint-Paul en Chablais ;

VU la demande de renouvellement présentée par M. Sylvain Echernier, co-gérant de la Sarl Garage 2 S Dépannage, en date du 4 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'agrément de MM. Sébastien Rubin et Sylvain Echernier en qualité de gardien de fourrière et des installations de la SARL Garage 2 S Dépannage, est périmé depuis le 20 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'instruction de la demande de renouvellement, déposée par l'intéressé le 4 mars 2022 ne pourra pas aboutir avant consultation de la commission départementale de sécurité routière ;

CONSIDÉRANT que plusieurs dossiers d'agréments sont actuellement en cours d'instruction et que ceux-ci doivent faire l'objet d'une instruction préalablement à leur présentation devnt la commission département al ede sécurité routière;

CONSIDÉRANT qu'il convient de proroger temporairement l'agrément de MM Sébastien Rubin et Sylvain Echernier, en qualité de gardiens et de la SARL Garage 2 S Dépannage en qualité d'installation de fourrière, afin de permettre à la poursuite d'une mission de service public;

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 -74034 Annecy cedex Tel : 04 50 33 60 00 Mél : <u>nom.prenom@haute-savoie.gouv.fr</u>

http://www.haute-savoie.gouv.fr/



Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie.

#### ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u> – L'agrément de MM. Sébastien Rubin et Sylvain Echernier, co-gérants de la Sarl Garage 2 S Dépannage, en qualité de gardiens de fourrière, défini à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2019-0098, est prorogé de six mois à compter du 20 mars 2022, soit jusqu'au 20 septembre 2022.

ARTICLE 2 : L'agrément des installations de la fourrière, située au 983 route de la Chapelle, La Beunaz, à Saint-Paul en Chablais, tel que défini à l'article 2 de l'arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2019-0098, est prorogé de six mois à compter du 20 mars 2022, soit jusqu'au 20 septembre 2022

<u>ARTICLE 3</u> – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, et MM. Sébastien Rubin et Sylvain Echernier, gardiens de fourrière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui paraîtra au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie et dont copie sera adressée à

M. le sous-préfet de Thonon-les-Bains

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Mme la directrice départemetnale d ela protection des populations,

M. le directeur départemental des territoires,

M. le directeur départemental de la sécurité publique,

M. le colonel, commandant le groupment de gendarmerie de la Haute-Savoie,

M. le maire de Saint-Paul en Chablais.

Thomas FAUCONNIER

Pour le préfet, le secrétaire général.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification, soit par courrier postal, soit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le sité internet www.telerecours.fr "

74-2022-03-30-00007

arreté n°PREF-DCI-BCAR-2022-0187 du 30 mars 2022 prorogeant l'agrément du gardien et des installations de fourrière automobile, Garage Gaud à Douvaine





Liberté Égalité Fraternité

Annecy le 30 mars 2022

## Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2022-0187

Portant prorogation de l'agrément du gardien et des installations de fourrière automobile SAS Color Auto à Douvaine

VU les articles L 325-1 à 13 et R 325-1 à 52 du Code de la route et notamment l'article R 325-24;

VU le décret n° 72-823 du 6 septembre 1972 fixant les conditions de remise au service des domaines des véhicules non retirés de fourrière par les propriétaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain Espinasse, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2019-0066 du 21 février 2019 portant agrément des installations et du gardien de la fourrière de la SAS Color Auto à Douvaine ;

VU la demande de renouvellement présentée par M. Yves-Edouard Gaud, président de la SAS Color Auto, en date du 14 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'agrément de M. Yves-Edouard Gaud en qualité de gardien de fourrière et des installations de la SAS Color Auto, est périmé depuis le 18 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'instruction de la demande de renouvellement, déposée par l'intéressé le 5 octobre 2021, ne pourra pas aboutir avant consultation de la commission départementale de sécurité routière ;

CONSIDÉRANT que plusieurs dossiers d'agréments sont actuellement en cours d'instruction préalablement à leur présentation devant la commission départementale de sécurité routière ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de proroger temporairement l'agrément de M. Yves-Edouard Gaud, en qualité de gardien et de la SAS Color Auto en qualité d'installation de fourrière, afin de permettre à la poursuite d'une mission de service public;

Rue du  $30^{\text{ame}}$  régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex Tel : 04 50 33 60 00

Mél: nom.prenom@haute-savoie.gouv.fr http://www.haute-savoie.gouv.fr/



Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie.

#### ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u> – L'agrément de M. Yves-Edouard Gaud, président de la SAS Color Auto, en qualité de gardien de fourrière, défini à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2019-0066, est prorogé de six mois à compter du 18 décembre 2021, soit jusqu'au 18 juin 2022.

ARTICLE 2 : L'agrément des installations de la fourrière, située 27 avenue des Voirons, 74140 Douvaine, tel que défini à l'article 2 de l'arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2019-0066 est prorogé de six mois à compter du 18 décembre 2021, soit jusqu'au 18 juin 2022.

<u>ARTICLE 3</u> – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, et M. Yves-Edouard Gaud, gardien de fourrière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui paraîtra au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie et dont copie sera adressée à

M. le sous-préfet de Thonon-les-Bains,

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Mme la directrice départemetnale d ela protection des populations,

M. le directeur départemental des territoires,

M. le directeur départemental de la sécurité publique,

M. le colonel, commandant le groupment de gendarmerie de la Haute-Savoie,

M. le maire de Douvaine.

le secrétaire général,

Pour le préfet,

Thomas FAUCONNIER

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification, soit par courrier postal, soit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr "

74-2022-03-30-00008

arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2022-0188 du 30 mars 2022 prorogeant l'agrément du gardien et des installations de fourrière automobile, Mont-Blanc Dépannage à Vétraz-Monthoux





Liberté Égalité Fraternité

Annecy le 30 mars 2022

## Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

## Arrêté nº PREF-DCI-BCAR-2022-0188

Portant prorogation de l'agrément du gardien et des installations de fourrière automobile SARL Mont-Blanc Dépannage à Vétraz-Monthoux

VU les articles L 325-1 à 13 et R 325-1 à 52 du Code de la route et notamment l'article R 325-24;

VU le décret n° 72-823 du 6 septembre 1972 fixant les conditions de remise au service des domaines des véhicules non retirés de fourrière par les propriétaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain Espinasse, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2019-0101 du 21 mars 2019 portant agrément des installations et des gardiens de la fourrière de la Sarl Mont-Blanc Dépannage à Vétraz-Monthoux ;

VU la demande de renouvellement présentée par MM. Jean-Luc et Thierry LE BAIL, co-gérants de la Sarl Mont-Blanc Dépannage en date du 12 octobre 2021 et ses compléments en date des 22 février et 17 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'agrément de MM. Jean-Luc et Thierry LE BAIL en qualité de gardiens de fourrière et des installations de la SARL Mont-Blanc Dépannage, est périmé depuis le 14 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'instruction de la demande de renouvellement, déposée par l'intéressé le 5 octobre 2021, ne pourra pas aboutir avant consultation de la commission départementale de sécurité routière;

CONSIDÉRANT que plusieurs dossiers d'agréments sont actuellement en cours d'instruction et que ceux-ci doivent faire l'objet d'une présentation devant la commission départementale de sécurité routière;

CONSIDÉRANT qu'il convient de proroger temporairement l'agrément de MM. Jean-Luc et Thierry LE BAIL en qualité de gardiens de fourrière et des installations de la SARL Mont-Blanc Dépannage afin de permettre la poursuite d'une mission de service public;

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex Tel : 04 50 33 60 00 Mél : nom.prenom@haute-savoie.gouv.fr http://www.haute-savoie.gouv.fr/



Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie.

## ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'agrément de MM. Jean-Luc et Thierry LE BAIL, co-gérants de la Sarl Mont-Blanc Dépannage en qualité de gardiens de fourrière, défini à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2019-0101, est prorogé de neuf mois à compter du 14 octobre 2021, soit jusqu'au 14 juin 2022.

ARTICLE 2: L'agrément des installations de la fourrière, située au 19 chemin des Fontaines, 74100 Vétraz-Monthoux, tel que défini à l'article 2 de l'arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2019-0101, est prorogée de neuf mois à compter du 14 octobre 2021, soit jusqu'au 14 juin 2022.

<u>ARTICLE 3</u> – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, et MM. Jean-Luc et Thierry LE BAIL, gardiens de fourrière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui paraîtra au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie et dont copie sera adressée à

M. le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Mme la directrice départemetnale d ela protection des populations,

M. le directeur départemental des territoires,

M. le directeur départemental de la sécurité publique,

M. le colonel, commandant le groupment de gendarmerie de la Haute-Savoie,

M. le maire de Vétraz-Monthoux

Pour le préfet, le socréta re général,

Thomas FAUCONNIER

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification, soit par courrier postal, soit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr "

74-2022-03-30-00009

Arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2022-0189 prorogeant l'agrément du gardien et des installations de fourrière automobile de la SARL Bonneville-Dépannage à Saint-Pierre en Faucigny





Liberté Égalité Fraternité

Annecy le 30 mars 2022

# Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

# Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2022-0189

Portant prorogation de l'agrément du gardien et des installations de fourrière automobile SARL Bonneville Dépannage à Saint-Pierre en Faucigny

VU les articles L 325-1 à 13 et R 325-1 à 52 du Code de la route et notamment l'article R 325-24 ;

VU le décret n° 72-823 du 6 septembre 1972 fixant les conditions de remise au service des domaines des véhicules non retirés de fourrière par les propriétaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain Espinasse, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2019-0067 du 21 février 2019 portant agrément des installations et des gardiens de la fourrière de la Sarl Bonneville Dépannage à Saint-Pierre-en-Faucigny ;

VU la demande de renouvellement présentée par MM. David Tarroux et Cédric Laporte, gérantsde la Sarl Bonneville Dépannage, en date du 26 octobre 2021 et reçue en préfecture le 17 novembre suivant ;

CONSIDÉRANT que l'agrément de MM. David Tarroux et Cédric Laporte en qualité de gardiens de fourrière et des installations de la Sarl Bonneville Dépannage, est périmé depuis le 18 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'instruction de la demande de renouvellement, déposée par les intéressés le 17 novembre 2021, ne pourra pas aboutir avant consultation de la commission départementale de sécurité routière ;

CONSIDÉRANT que plusieurs dossiers d'agréments sont actuellement en cours d'instruction préalablement à leur présentation devant la commission départementale de sécurité routière ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de proroger temporairement l'agrément de MM. David Tarroux et Cédric Laporte en qualité de gardiens et de la Sarl Bonneville Dépannage, en qualité d'installation de fourrière, afin de permettre la poursuite d'une mission de service public;

Rue du  $30^{\rm eme}$  régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex Tel : 04 50 33 60 00

Mél: nom.prenom@haute-savoie.gouv.fr http://www.haute-savoie.gouv.fr/



Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie.

## ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'agrément de MM. David Tarroux et Cédric Laporte, co-gérants de la Sarl Bonneville Dépannage, en qualité de gardiens de fourrière, défini à l'article 1er de l'arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2019-0067, est prorogé de six mois, à compter du 18 décembre 2021, soit jusqu'au 18 jun 2022.

ARTICLE 2 : L'agrément des installations de la fourrière, située au 100 impasse des Castors, 74 Saint-Pierre en Faucigny, tel que défini à l'article 2 de l'arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2019-0062, est prorogé de six mois à compter du 18 décembre 2021, soit jusqu'au 18 juin 2022.

ARTICLE 3 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, et MM. David Tarroux et Cédric Laporte, gardiens de fourrière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui paraîtra au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie et dont copie sera adressée à

M. le sous-préfet de Bonneville,

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Mme la directrice départemetnale d ela protection des populations,

M. le directeur départemental des territoires,

M. le directeur départemental de la sécurité publique,

M. le colonel, commandant le groupment de gendarmerie de la Haute-Savoie,

M. le maire de Magland

Thomas FAUCONNIER

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et'ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification, soit par courrier postal, soit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr "

74-2022-03-30-00010

Arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2022-0190 du 30 mars 2022 prorogeant l'agrément du gardien et des installations de fourrière automobile de la SARL Perrollaz, Garage de Balme à Magland





Liberté Égalité Fraternité

Annecy le 30 mars 2022

# Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

#### Arrêté nº PREF-DCI-BCAR-2022-0190

Portant prorogation de l'agrément du gardien et des installations de fourrière automobile SARL Perrollaz Bernard et fils – Carrosserie de Balme à Magland

VU les articles L 325-1 à 13 et R 325-1 à 52 du Code de la route et notamment l'article R 325-24 ;

VU le décret n° 72-823 du 6 septembre 1972 fixant les conditions de remise au service des domaines des véhicules non retirés de fourrière par les propriétaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain Espinasse, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2019-0195 du 7 juin 2019 portant agrément des installations et du gardien de la fourrière de la Sarl Perrollaz Bernard et Fils – Carrosserie de Balme à Magland ;

VU la demande de renouvellement présentée par M. Thierry Perrollaz, gérant de la Sarl Perrollaz Bernard et Fils en date du 5 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'agrément de M. Thierry Perrollaz en qualité de gardien de fourrière et des installations de la SARL Perrolaz et fils – Carrosserie de Balme, est périmé depuis le 14 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que l'instruction de la demande de renouvellement, déposée par l'intéressé le 5 octobre 2021, ne pourra pas aboutir avant consultation de la commission départementale de sécurité routière ;

CONSIDÉRANT que plusieurs dossiers d'agréments de fourrière automobiles sont actuellement en cours d'instruction et que ceux-ci doivent faire l'objet d'une présentation devant la commission départementale de sécurité routière ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de proroger temporairement l'agrément de MM Thierry et Patrick Perrolllaz, en qualité de gardiens et de la SARL Perrollaz Bernard et fils en qualité d'installation de fourrière, afin de permettre la poursuite d'une mission de service public;

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 -74034 Annecy cedex Tel : 04 50 33 60 00 Mél : nom.prenom@haute-savoie.gouv.fr

http://www.haute-savoie.gouv.fr/

1/2



Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie.

#### ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u> – L'agrément de MM. Thierry et Patrick Perrollaz, co-gérants de la Sarl Perrollaz et Fils en qualité de gardiens de fourrière, défini à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2019-0195, est prorogé de dix mois à compter du 14 septembre 2021, soit jusqu'au 14 juin 2022.

ARTICLE 2 : L'agrément des installations de la fourrière, située au 190 route de Flaine à Magland, tel que défini à l'article 2 de l'arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2019-0195, est prorogé de dix mois à compter du 14 septembre 2021, soit jusqu'au 14 juin 2022.

<u>ARTICLE 3</u> – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, et MM. Perrollaz, gardiens de fourrière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui paraîtra au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie et dont copie sera adressée à

M. le sous-préfet de Bonneville,

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Mme la directrice départemetnale d ela protection des populations,

M. le directeur départemental des territoires,

M. le directeur départemental de la sécurité publique,

M. le colonel, commandant le groupment de gendarmerie de la Haute-Savoie,

M. le maire de Magland

Pour le préfet, le secrétaire général

Thomas FAUCONNIER

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification, soit par courrier postal, soit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr "

74-2022-03-30-00011

Arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2022-0191 prorogeant l'agrément du gardien et des installations de la fourrière municipale de Megève





Annecy le 30 mars 2022

# Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

#### Arrêté nº PREF-DCI-BCAR-2022-0191

Portant prorogation de l'agrément du gardien et des installations de fourrière automobile Fourrière municipale de Megève

VU les articles L 325-1 à 13 et R 325-1 à 52 du Code de la route et notamment l'article R 325-24;

VU le décret n° 72-823 du 6 septembre 1972 fixant les conditions de remise au service des domaines des véhicules non retirés de fourrière par les propriétaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain Espinasse, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2020-0253 du 14 août 2020 portant agrément des installations et du gardien de la fourrière municipale de Megève ;

VU la demande de renouvellement présentée par Mme la maire de Megève le 22 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'agrément de Mme la maire de Megève en qualité de gardiennede fourrière et des installations de la fourrière municipale de Megève, est périmé depuis le 18 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'instruction de la demande de renouvellement, déposée par l'intéressé le 22 mars 2022 ne pourra pas aboutir avant consultation de la commission départementale de sécurité routière;

CONSIDÉRANT que plusieurs dossiers d'agréments sont actuellement en cours d'instruction et que ceux-ci doivent faire l'objet d'une présentation devant la commission départementale de sécurité routière;

CONSIDÉRANT qu'il convient de proroger temporairement l'agrément de Mme la maire de Megève en qualité de gardien et des installations de la fourrière municipale, afin de permettre à la poursuite d'une mission de service public;

Rue du 30º<sup>me</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 -74034 Annecy cedex Tel : 04 50 33 60 00

Mél: nom.prenom@haute-savoie.gouv.fr http://www.haute-savoie.gouv.fr/



Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie.

#### ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'agrément de Mme la maire de Megève, en qualité de gardienne de fourrière, défini à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2020-0253, est prorogé de six mois à compter du 18 décembre 2021, soit jusqu'au 18 juin 2022.

ARTICLE 2 : L'agrément des installations de la fourrière, située route départementale, 1212, à Megève ; , tel que défini à l'article 2 de l'arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2020-0253, est prorogé de six mois à compter du 18 décembre 2021, soit jusqu'au 18 juin 2022.

<u>ARTICLE 3</u> – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, et Mme la maire de Megève, gardienne de fourrière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui paraîtra au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie et dont copie sera adressée à

M. le sous-préfet de Bonneville,

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Mme la directrice départemetnale d ela protection des populations,

M. le directeur départemental des territoires,

M. le directeur départemental de la sécurité publique,

M. le colonel, commandant le groupment de gendarmerie de la Haute-Savoje,

Pour le préfet, le secrétaire général,

Thomas FAUCONNIER

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification, soit par courrier postal, soit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr "

74-2022-03-30-00012

Arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2022-0192 du 30 mars 2022 prorogeant l'agrément du gardien et des installations de la fourrière de la SARL Dépan'Auto 74 à Nangy





Annecy le 30 mars 2022

# Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2022-0192 Portant prorogation de l'agrément du gardien et des installations de fourrière automobile SARL Dépan'Auto à Nangy

VU les articles L 325-1 à 13 et R 325-1 à 52 du Code de la route et notamment l'article R 325-24;

VU le décret n° 72-823 du 6 septembre 1972 fixant les conditions de remise au service des domaines des véhicules non retirés de fourrière par les propriétaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain Espinasse, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2018-0521 du 7 décembre 2018 portant agrément des installations et du gardien de la fourrière de la Sarl Dépan 'Auto à Nangy

VU la demande de renouvellement présentée par M. Pascal Delignie, gérant de la société Dépan'Auto 74 en date du 22 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'agrément de M. Pascal Delignie en qualité de gardien de fourrière et des installations de la Société Dépan'Auto, est caduque depuis le 21 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que l'instruction de la demande de renouvellement, déposée par l'intéressé le 19 mars 2021, ne pourra pas aboutir avant consultation de la commission départementale de sécurité routière ;

CONSIDÉRANT que plusieurs dossiers d'agréments sont actuellement en cours d'instruction et que ceux-ci doivent faire l'objet d'une instruction préalablement à leur présentation devant la commission départementale de sécurité routière ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de proroger temporairement l'agrément de M Pascal Delignie en qualité de gardiens et de la société Dépan'Auto 74 en qualité d'installation de fourrière, afin de permettre la poursuite d'une mission de service public ;

Rue du 30<sup>eme</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 -74034 Annecy cedex Tel : 04 50 33 60 00 Mél : <u>nom.prenom@haute-savoie.gouv.fr</u>

http://www.haute-savoie.gouv.fr/



Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie.

#### ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'agrément de M Pascal Delignie en qualité de gardien de fourrière, défini à l'article 1er de l'arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2018-0521, est prorogé de dix mois à compter du 21 septembre 2021, soit jusqu'au 21 juin 2022.

ARTICLE 2: L'agrément des installations de la fourrière, située au 137, rue des Tattes à Nangy, tel que défini à l'article 2 de l'arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2018-0521, est prorogé de dix mois à compter du 21 septembre 2021, soit jusqu'au 21 juin 2022.

<u>ARTICLE 3</u> – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, et M. Pascal Delignie, gardien de fourrière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui paraîtra au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie et dont copie sera adressée à

M. le sous-préfet de Saint-Julien en Genevois,

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Mme la directrice départemetnale d ela protection des populations,

M. le directeur départemental des territoires,

M. le directeur départemental de la sécurité publique,

M. le colonel, commandant le groupment de gendarmerie de la Haute-Savoie,

M. le maire de Nangy

le secrétaire général

Pour le préfet,

Thomas FAUCONNIER

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification, soit par courrier postal, soit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr "

74-2022-03-30-00013

Arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2022-0193 du 30 mars 2022 portant abrogation de l'arrêté 872/77 relatif aux mesures de police sur l'aérodrome de Sallanches-Mont-Blanc





Annecy le 30 mars 2022

# Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

> Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2022-0193 Portant abrogation de l'arrêté 872/77 relatif aux mesures de police applicables à l'aérodrome de Sallanches – Mont - Blanc

Vu l'arrêté du 23 novembre 1962 modifié relatif au classement des aérodromes suivant leur usage aéronautique et les conditions de leur utilisation ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2020 de la ministre de la transition écologique portant modification de l'arrêté du 11 mars 1975 relatif à l'agrément à usage restreint de l'aérodrome de Sallanches-Mont-Blanc (Haute-Savoie) et fermeture de cet aérodrome, et notamment son article 2 ;

Vu la décision du Conseil d'Etat, 2<sup>ème</sup> – 7<sup>ème</sup> chambres réunies du 30 décembre 2021 n° 445598 par laquelle l'arrêté ministériel du 24 juillet 2020 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°872/77 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Sallanches - Mont Blanc en date du 9 mai 1977 ;

Vu l'avis de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est en date du 17 février 2022 ;

Considérant que l'article 2 de l'arrêté du 24 juillet 2020 de la ministre de la transition écologique susvisé édicte que :

« A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, l'aérodrome de Sallanches-Mont-Blanc (Haute-Savoie) est fermé à toute circulation aérienne et supprimé de la liste n°3 visée à l'article 2 de l'arrêté du 23 novembre 1962 susvisé » ;

Considérant que la décision du Conseil d'Etat, 2<sup>ème</sup> – 7<sup>ème</sup> chambres réunies, n° 445598, a confirmé la légalité de l'arrêté ministériel du 24 juillet 2020 susvisé en date du 30 décembre 2021;

Considérant qu'il convient ainsi d'abroger l'arrêté du préfet de la Haute-Savoie n°872/77 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Sallanches - Mont – Blanc en date du 9 mai 1977 ;

Rue du  $30^{\text{ame}}$  régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex Tel : 04 50 33 60 00

Mél : nom.prenom@haute-savoie.gouv.fr http://www.haute-savoie.gouv.fr/



Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie.

#### ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté préfectoral n°872/77 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Sallanches - Mont - Blanc en date du 9 mai 1977 est abrogé.

ARTICLE 2 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, Mme la Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est, M. le Directeur Zonal de la Police Aux Frontières et M. le maire de Sallanches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie et affiché en mairie de Sallanches.

Pour le préfet, le secrétaire généra

Thomas FAUCONNIER

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification, soit par courrier postal, soit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr "

74-2022-03-25-00007

Arrêté confirmant l'actualisation des statuts du SITOM des Vallées du Mont Blanc



DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Liberte Égalité Fraternité

## Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 2 5 MARS 2022

Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

#### Arrêté nº PREF/DRCL/BCLB-2022-0008

confirmant l'actualisation des statuts du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SITOM) des Vallées du Mont-Blanc

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17 à L. 5211-20 ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie à compter du 24 août 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 565-69 du 21 février 1969 portant création du SITOM des Vallées du Mont-Blanc modifié ;
- VU la délibération du 1 décembre 2021 par laquelle le comité syndical du SITOM des Vallées du Mont-Blanc a entendu supprimer la mention « collecte du verre » des statuts du syndicat ;

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie BP 2332 - 74034 Annecy cedex Tel : 04 50 33 60 00 Mél : prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr http://www.haute-savoie.gouv.fr/



VU la délibération concordante de l'organe délibérant de la communauté de communes Pays du Mont-Blanc en date du 2 mars 2022.

CONSIDÉRANT que la communauté de communes Vallées de Chamonix Mont-Blanc et la communauté d'agglomération Arlysère n'ont pas délibéré sur le projet de rédaction des statuts dans le délai de trois mois suivant la notification aux présidents de la délibération du comité syndical du SITOM des Vallées du Mont-Blanc; qu'en application de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, leurs décisions sont réputées favorables au transfert;

CONSIDÉRANT dès lors que les conditions de majorité énoncées aux articles L. 5211-5 II et L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

#### ARRÊTE

Article 1 : Est confirmée l'actualisation des statuts du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, telle que proposée par la délibération du comité syndical du 1er décembre 2021, annexée au présent arrêté.

#### Article 2:

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- · Mme la présidente du SITOM des Vallées du Mont-Blanc,
- MM. les présidents des EPCI à fiscalité propre concernés,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le préfet, Le secrétaire général,

**Thomas FAUCONNIER** 

Conformément aux dispositions de l'article R.4211 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

# STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SITOM) DES VALLEES DU MONT- BLANC

#### **Article 1- Constitution**

Le Syndicat mixte est créé en application des dispositions de l'article L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres adhérents sont les suivants :

#### Sur la Haute -Savoie

Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont –Blanc Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

#### Sur la Savoie

Communauté d'Agglomération Arlysère pour le périmètre des 6 communes listées cidessous :

- Cohennoz
- Crest -Voland
- Flumet
- La Giettaz
- Notre-Dame-De-Bellecombe
- Saint-Nicolas-La-Chapelle

Le territoire du SITOM est constitué par l'ensemble des territoires de ses membres.

#### Article 2- Dénomination du syndicat

Le Syndicat mixte prend le nom de « Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères des Vallées du Mont-Blanc ».

#### Article 3- Objet

Dans le cadre de sa mission, le Syndicat est chargé d'assurer :

- La valorisation du verre ;
- La gestion du quai de transfert des recyclables ;
- Le transport, le tri et la valorisation des recyclables ;
- Le traitement des ordures ménagères résiduelles ;
- La gestion de la décharge des déchets broyés de la Frasse à Passy;
- L'exploitation de la déchèterie située sur la commune de Passy ;
- La communication et l'information en matière de gestion des déchets :
- La mise à disposition de composteurs et la communication sur le compostage individuel et collectif et toute autre action en vue de la prévention des déchets ;
- L'enlèvement et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE);
- Les études relatives à la politique publique des déchets.

Statuts du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM) des Vallées du Mont-Blanc - décembre 2021

Le SITOM est également en charge d'études et de la réalisation éventuelle:

- de quais de transfert;
- d'un centre de tri;
- de plateformes de compostage ;
- et d'autres équipements nécessaires à la gestion et au traitement des déchets.

Le Syndicat pourra assurer ou faire assurer des prestations pour des clients privés ou publics. Il en facturera le prix aux conditions qu'il aura déterminées.

# Article 4- Siège

Le siège du Syndicat est situé au 269 rue des Egratz à PASSY-74190.

Le Comité Syndical pourra se réunir en tout lieu public situé sur le territoire des membres adhérents du Syndicat cités à l'article 1.

## Article 5- Durée

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

## Article 6- Représentation des membres

Conformément à l'application combinée des dispositions des articles L. 5212-7 et L. 5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la répartition des sièges au sein du Comité Syndical est la suivante :

- La communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc est représentée par 8 (huit) délégués titulaires et 8 (huit) délégués suppléants,
- La communauté de Communes Pays du Mont-Blanc est représentée par 21 (vingt et un) délégués titulaires et 21 (vingt et un) délégués suppléants.
- La communauté d'agglomération Arlysère est représentée par 12 (douze) délégués titulaires et 12 (douze) délégués suppléants.

En l'absence du membre titulaire, le membre suppléant a voix délibérative.

#### Article 7- Election du Président et des vice-présidents

Le Comité Syndical élit un Président et des vice-présidents dont le nombre est fixé à la séance d'installation du nouveau comité syndical avec un maximum de 3 conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Article 8- Réunion du Comité Syndical

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre en session ordinaire conformément à l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical peut également se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président.

Le Comité Syndical assure l'administration générale du syndicat (discussion et vote du budget, approbation du compte administratif, ...).

Statuts du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM) des Vallées du Mont-Blanc - décembre 2021

2

#### **Article 9- Bureau Syndical**

Le Comité Syndical élit un bureau permanent composé du Président, des Vice- Présidents, et de plusieurs autres membres.

Le nombre d'élus appelés à siéger au Bureau est déterminé durant la séance de l'élection des membres avec un maximum de 10 en sus du président et des vice-présidents.

Lors de chaque réunion du Comité, le Président rend compte des travaux au Bureau. Le Président et les Vice- Présidents du Bureau sont, de droit, le Président et les Vice- Présidents du Comité Syndical.

#### Rôle

Le Bureau assure la gestion courante du Syndicat dans les limites des pouvoirs accordés par le Comité Syndical réuni en Assemblée Générale.

#### Article 10- Contributions des membres adhérents

Les ressources du SITOM sont constituées des participations de ses membres suivant les clés de répartition suivantes :

## 1. Ancienne décharge des déchets broyés de la Frasse à Passy

La participation au remboursement des dépenses d'investissement liées à la réhabilitation et autres travaux et aux frais de fonctionnement des installations est déterminée au prorata des apports d'ordures ménagères de 1990 à 1994 pour toutes les communes membres du SITOM (cf. annexe 1). La communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc payera uniquement pour la commune de Servoz qu'elle représente au sein du SITOM.

#### 2. U.I.O.M et équipements annexes

La participation des adhérents au remboursement du capital de l'emprunt de 13,72 millions d'euros (90 MF) est calculée chaque année au prorata des apports d'ordures ménagères résiduelles des membres des quatre années précédentes.

Les membres du Syndicat s'engagent solidairement entre elles à garantir les liquidités nécessaires au bon remboursement à leur échéance des annuités des emprunts souscrits par le SITOM.

#### 3. Pour les nouveaux équipements

La participation au remboursement du capital des emprunts souscrits pour les nouveaux équipements est déterminée de la même manière que celle prévue au point 10-2 ci-dessus.

#### 4. Exploitation U.I.O.M

Pour chaque exercice, le Comité Syndical fixe un coût/tonne d'ordures ménagères résiduelles ; les appels de contribution se font sur la base des apports de l'année précédente ; la dernière contribution est ajustée sur les apports réels de l'exercice.

Statuts du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM) des Vallées du Mont-Blanc - décembre 2021

3

5. Exploitation des nouveaux équipements

Le Comité Syndical fixera le mode de contribution au fonctionnement de chaque nouvel équipement placé dans les compétences du SITOM au moment de sa mise en service.

6. Participation aux charges d'exploitation et aux travaux d'investissement de la déchèterie située sur la commune de Passy

Cette participation donnera lieu à l'établissement d'une convention entre le SITOM et les communes utilisatrices.

#### **Article 11- Commissions**

Pour les projets d'investissements, leurs études et la phase de réalisation, il est créé des commissions d'au moins quatre membres élus par le Comité Syndical pour chaque projet, lesquels comprendront, de droit, le Président ou un Vice- Président ayant reçu délégation.

Pour les projets de fonctionnement, des commissions peuvent aussi être créées.

# **Article 12- Comptable Public**

Les fonctions de Receveur du Syndicat sont assurées par le Comptable public du Canton de Saint-Gervais-les-Bains, ou à défaut par un agent désigné par monsieur le Trésorier payeur Général de la Haute-Savoie.

# Article 13- Retrait des membres

Conformément à l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait d'un membre du SITOM s'effectue dans les conditions fixées à l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# Article 14

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes en vigueur portant sur les syndicats mixtes, s'appliquent de droit.

La Présidente du SITOM Des Vallées du Mont-Blanc

Christèle REBET

Statuts du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM) des Vallées du Mont-Blanc - décembre 2021

# SITOM DES VALLEES DU MONT-BLANC PARTICIPATION AUX CHARGES D'EXPLOITATION ET AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE LA DECHARGE DE DECHETS BROYES DE LA FRASSE A PASSY

# **ANNEXE 1**

	Répartition des charges de fonctionnement et d'investissement entre les membres du SITOM
CC DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC	1,24%
CC PAYS DU MONT-BLANC	91,14%
CA ARLYSERE	7,62%
TOTAL	100%

Statuts du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM) des Vallées du Mont-Blanc - décembre 2021

74-2022-03-15-00012

PREF/DRCL/BAFU/2022-0032 - Autorisation d'occupation temporaire de terrains sur la commune de Burdignin.



## Secrétariat Général

# Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2022-0032 du 15 mars 2022

Portant autorisation d'occupation temporaire de terrains – Commune de Burdignin (Maître d'ouvrage : Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe).

 ${
m VU}$  la loi du 29 décembre 1892, modifié, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

**VU** la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-030 du 16 avril 2021 donnant délégation de signature à M. Thomas FAUCONNIER, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

**VU** la délibération du conseil syndical du syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) en date du 10 mars 2021 sollicitant l'institution d'une servitude pour le passage de canalisations d'eaux usées sur la commune de Burdignin, avec occupation temporaire des terrains ;

Considérant le refus de certains propriétaires concernés de laisser la collectivité procéder aux travaux nécessaires ;

Considérant qu'à cet effet, il est nécessaire d'occuper temporairement les terrains définis sur l'état parcellaire annexé au présent arrêté;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

#### **ARRETE**

<u>Article 1er</u>: Les agents du syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe ainsi que toute personne de bureaux d'études et de géomètre dûment habilités, sont autorisés pendant une période de 4 ans à compter de la date d'effet du présent arrêté, à occuper temporairement, sur une largeur de 10 mètres, les propriétés privées closes ou non closes, désignées sur l'état et le plan parcellaires annexés au présent arrêté, et situées dans le périmètre de l'occupation temporaire, afin de procéder aux travaux nécessaires au passage des canalisations d'eaux usées sur la commune de Burdignin.

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex Tel : 04 50 33 60 00 http://www.haute-savoie.gouv.fr/



<u>Article 2</u>: Chacun des ingénieurs ou agents chargés des études ou travaux sera muni d'une copie du présent arrêté, qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

L'introduction des agents ou personnes visées à l'article 1er n'est pas autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation ainsi qu'à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes. Dans les autres propriétés closes, elle ne pourra avoir lieu que dans les conditions prévues à l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 susvisée.

<u>Article 3</u>: Il est interdit d'enlever les piquets ou jalons, de détruire les repères placés par les agents ou de causer aucune espèce de trouble dans les opérations des agents.

<u>Article 4</u>: Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

A la fin de l'opération, tout dommage causé par les études sera réglé entre le propriétaire et la commune dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 1 de la loi de 1892 susvisée. A défaut d'accord amiable sur les indemnités versées, il convient de s'en référer à l'article 10 de la loi de 1892 sus visée.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Burdignin, aux lieux et places habituels, et aux abords du site, au moins dix jours avant le début des opérations définies à l'article 1er.

Il sera également notifié par M. le président du SRB, ou son mandataire, aux propriétaires des terrains concernés, ou si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété, accompagné d'une copie du plan parcellaire.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut désormais également être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 9: - M. le secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie,

- M. le président du syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe,

- M. le maire de Burdignin,

- M le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, Le secrétaire général,

Thomas FAUCONNIER

74-2022-03-15-00013

PREF/DRCL/BAFU/2022-0033 - Autorisation d'occupation temporaire de terrains sur la commune de Boëge.



#### Secrétariat Général

## Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2022-0033 du 15 mars 2022

Portant autorisation d'occupation temporaire de terrains – Commune de Boëge (Maître d'ouvrage : Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe)

**VU** la loi du 29 décembre 1892, modifié, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

**VU** la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-030 du 16 avril 2021 donnant délégation de signature à M. Thomas FAUCONNIER, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

**VU** la délibération du conseil syndical du syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) en date du 25 novembre 2020 sollicitant l'institution d'une servitude pour le passage de canalisations d'eaux usées sur la commune de Boëge, avec occupation temporaire des terrains ;

Considérant le refus de certains propriétaires concernés de laisser la collectivité procéder aux travaux nécessaires ;

Considérant qu'à cet effet, il est nécessaire d'occuper temporairement les terrains définis sur l'état parcellaire annexé au présent arrêté;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

#### **ARRETE**

<u>Article 1er</u>: Les agents du syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe ainsi que toute personne de bureaux d'études et de géomètre dûment habilités, sont autorisés pendant une période de 6 mois à compter de la date d'effet du présent arrêté, à occuper temporairement, sur une largeur de 10 mètres, les propriétés privées closes ou non closes, désignées sur l'état et le plan parcellaires annexés au présent arrêté, et situées dans le périmètre de l'occupation temporaire, afin de procéder aux travaux nécessaires au passage des canalisations d'eaux usées sur la commune de Boëge.

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 -74034 Annecy cedex Tel : 04 50 33 60 00 http://www.haute-savoie.gouv.fr/



<u>Article 2</u>: Chacun des ingénieurs ou agents chargés des études ou travaux sera muni d'une copie du présent arrêté, qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

L'introduction des agents ou personnes visées à l'article 1er n'est pas autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation ainsi qu'à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes. Dans les autres propriétés closes, elle ne pourra avoir lieu que dans les conditions prévues à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892 susvisée.

<u>Article 3</u>: Il est interdit d'enlever les piquets ou jalons, de détruire les repères placés par les agents ou de causer aucune espèce de trouble dans les opérations des agents.

<u>Article 4</u>: Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

A la fin de l'opération, tout dommage causé par les études sera réglé entre le propriétaire et la commune dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 1 de la loi de 1892 susvisée. A défaut d'accord amiable sur les indemnités versées, il convient de s'en référer à l'article 10 de la loi de

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Boëge, aux lieux et places habituels, et aux abords du site, au moins dix jours avant le début des opérations définies à l'article 1er.

Il sera également notifié par M. le président du syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe, ou son mandataire, aux propriétaires des terrains concernés, ou si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété, accompagné d'une copie du plan parcellaire.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut désormais également être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 9: - M. le secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie,

- M. le président du syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe,

- Madame la maire de Boëge,

1892 sus visée.

- M le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, Le secrétaire général,

Thomas FAUCONNIER

74-2022-03-29-00007

PREF/DRCL/BAFU/2022-0039 - Déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du nouveau quartier touristique des Varins sur la commune de Praz-Sur-Arly.



#### Secrétariat Général

# Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2022-0039 du 29 mars 2022 Portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du nouveau quartier touristique des Varins sur la commune de Praz-Sur-Arly.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-030 du 16 avril 2021 donnant délégation de signature à M. Thomas FAUCONNIER, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

**VU** la délibération en date du 8 avril 2021 du conseil municipal de la commune de Praz-Sur-Arly demandant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement du nouveau quartier touristique des Varins ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0069 du 9 septembre 2021 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la DUP et parcellaire ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 octobre au 26 novembre 2021 inclus ;

**VU** les pièces constatant que l'avis au public concernant cette enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département :

- une première fois, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête,
- une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci,
- et que le dossier d'enquête est resté déposé à la mairie ;

VU le registre des observations du public ;

**VU** le rapport et les conclusions favorables, avec réserves relatives au retrait d'une parcelle, de M. le commissaire enquêteur en date du 20 décembre 2021;

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 -74034 Annecy cedex Tel : 04 50 33 60 00 http://www.haute-savoie.gouv.fr/



VU la délibération du conseil municipal de la commune de Praz-Sur-Arly en date du 17 janvier 2022 réduisant le périmètre du DUP conformément à la réserve du commissaire-enquêteur, et ainsi levant cette réserve ;

**VU** l'avis favorable de M. le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'agence régionale de la santé en date du 17 juin 2021;

VU l'avis favorable de M. le directeur départemental des territoires en date du 8 juillet 2021;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

#### **ARRETE**

<u>Article 1er</u>: Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du nouveau quartier touristique des Varins sur la commune de Praz-Sur-Arly dans le périmètre du plan délimitant l'opération et figurant en annexe du présent arrêté.

<u>Article 2</u>: La commune de Praz-Sur-Arly est autorisée à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée.

<u>Article 3</u>: L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune, aux lieux et places habituels.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut désormais également être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 6: - Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

- M. le maire de Praz-Sur-Arly,

- M. le directeur de Teractem,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le sous-préfet de Bonneville, M. le directeur départemental des territoires ainsi qu'à M. le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet, Le secrétaire général,

Thomas FAUCONNIER

# 84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

74-2022-03-29-00001

approbation projet d'ouvrage réhabilitation ligne 63 000 volts Chavanod - Chavaroche Vallières



# Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 29 mars 2022

# ARRÊTÉ N°

#### LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du mérite

Objet : approbation du projet d'ouvrage pour la réhabilitation de la ligne électrique à 63 000 Volts Chavanod - Chavaroche - Vallières ;

- Vu le code de l'énergie, notamment les articles L 323-11 et suivants, ainsi que les articles R323-26 et suivants ;
- Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- Vu la demande d'approbation du projet d'ouvrage, accompagnée du dossier correspondant, présentée le 02 février 2022 par RTE Réseau de Transport d'Électricité SA, concernant la réhabilitation de la ligne électrique à 63 000 Volts Chavanod Chavaroche Vallières ;
- Vu les avis exprimés au cours de la consultation des maires et des services qui s'est déroulée du 14 février 2022 au 14 mars 2022

Considérant qu'en l'absence de réponse dans le délai imparti, les avis sollicités sont réputés donnés ;

Considérant que la consultation des communes et des gestionnaires des domaines publics a été réalisée conformément aux dispositions des articles R. 323-27 et suivants du code de l'énergie;

Considérant les engagements du maître d'ouvrage formulés par courrier du 28 mars 2022 en réponse aux recommandations et prescriptions mentionnées dans les avis transmis par les services ayant donné suite à la consultation des maires et des services concernés;

Considérant qu'au terme de la consultation, des réponses apportées, et des engagements prévus le projet peut être approuvé ;

#### ARRÊTE

Article 1 : Le projet d'ouvrage présenté le 02 février 2022 par RTE Réseau de Transport d'Électricité SA, relatif à la réhabilitation de la ligne électrique à 63 000 Volts Chavanod - Chavaroche - Vallières, est approuvé.

La présente décision est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent préservés, des autres législations et réglementations applicables, et notamment le code de l'urbanisme, le code de l'environnement, le code du travail.

Article 2 : La société RTE devra se conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur et notamment aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, aux règlements de voirie ainsi qu'aux prescriptions particulières émises lors des consultations, auxquelles elle prend l'engagement de satisfaire.

Adresse postale: 69453 LYON CEDEX 06 Standard: 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

1/2

Article 3 : Dans un délai de 3 mois après l'achèvement des travaux, la société RTE procède à l'enregistrement de l'ouvrage dans un système d'information géographique. L'information enregistrée est tenue à disposition du Préfet.

L'ouvrage fera l'objet du contrôle technique prévu à l'article R323-30 du code de l'énergie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Savoie, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'énergie.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, sis 2, place de Verdun – BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex :

- soit directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois courant à compter de l'accomplissement des mesures de publicité;
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la décision relative au recours administratif ou au terme d'un silence gardé par l'administration pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

La requête pour recours contentieux peut également être adressée par voie électronique au moyen du téléservice accessible par internet à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 5 : Une copie de la présente décision sera affichée dès réception en mairie des communes de Lovagny et de Chavanod, pour une durée de deux mois, afin d'y être consultée par toute personne intéressée. Cet affichage sera certifié par le maire concerné qui adressera pour ce faire, un certificat d'affichage à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes.

La présente décision sera également publiée au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

Article 6 : le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, le maire de la commune de Lovagny, le maire de la commune de Chavanod et le Directeur de la société RTE Réseau de Transport d'Électricité SA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement et par subdélégation,
la coordinatrice des réseaux électriques

Clémentine HARNOIS

Adresse postale 69453 LYON CEDEX 06 Standard 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr